



ADAPTATION FUND

AFB/B.31/8
29 juin 2018

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trente-et-unième réunion
Bonn, Allemagne, 20-23 mars 2018

RAPPORT DE LA TRENTE-ET-UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Introduction

1. La trente-et-unième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) s'est tenue au campus des Nations Unies à Langer Eugen à Bonn, Allemagne, du 20 au 23 mars 2018, à l'occasion de la vingt-deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) et le Comité d'éthique et des finances (EFC) du Conseil
2. La réunion a été diffusée en direct sur les sites Web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). La Convention a également fourni un appui logistique et administratif aux réunions du Conseil et de ses comités.
3. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'annexe I. Le document AFB/B.31/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion a été déclarée ouverte le 20 mars 2018 à 9 h 30 par le vice-président, M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes) pour examiner le point 14 de l'ordre du jour.
5. Les travaux ont ensuite été suspendus, avant de reprendre dans la matinée du 22 mars 2018.

Point 2 de l'ordre du jour : Transition aux postes de président et de vice-président

6. Le président sortant, M. Michael Kracht (Allemagne, Parties visées à l'annexe I), a passé le témoin à M. Viñas, nouveau président.
7. M. Viñas a été rejoint par Mme Sylviane Bilgischer (Belgique, Europe occidentale et Autres États), nouvelle vice-présidente du Conseil.

Point 3 de l'ordre du jour : Questions d'ordre organisationnel

a) Adoption de l'ordre du jour

8. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (document AFB/B.31/1). L'ordre du jour est contenu en annexe II du présent rapport.

b) Organisation des travaux

9. Le Conseil a examiné le calendrier provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.31/2/Rev.1) et l'a adopté tel que proposé par le président.

10. Le président a noté que deux nouveaux membres titulaires du Conseil et un membre suppléant avaient été élus lors de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) : M. Massoud Rezvanian Rahaghi (Iran, Asie-Pacifique) ; Mme Barbara Schäfer (Allemagne, Europe occidentale et autres États) ; et M. Patrick Sieber (Suisse, Parties visées à l'annexe I). Il a souhaité la bienvenue à Mme Schäfer et M. Sieber, et ceux-ci se sont brièvement présentés. M. Rahaghi n'était pas présent à la réunion.

11. Les membres titulaires et suppléants ci-après ont fait état de l'existence d'un conflit d'intérêts :

- MM. Ibila Djibril (Bénin, Afrique)
- Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est)
- Chebet Maikut (Ouganda, Pays les moins avancés)
- Mme Patience Dampthey (Ghana, Parties non visées à l'annexe I)

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président sortant

12. Le président sortant a présenté un bref rapport sur les activités qu'il avait entrepris au nom du Conseil au cours de l'intersessions, entre les trentième et trente-et-unième réunions du Conseil, avec le soutien du secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le secrétariat).

13. Un certain nombre d'évolutions notables ont été enregistrées depuis la dernière réunion. Le président, avec le secrétariat, a assisté à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur le changement climatique (COP 23), à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 13), et à la deuxième partie de la première réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1.2) à Bonn en novembre 2017 au nom du Conseil. En plus des importantes négociations sur le Fonds, la conférence a été marquée par un certain nombre d'activités majeures : les festivités entourant le 10e anniversaire du Fonds, notamment un événement coorganisé par la ville de Bonn à l'ancien hôtel de ville et la sortie d'une publication spéciale sur l'anniversaire ; le premier dialogue annuel entre les fonds pour le climat, auquel ont également pris part le Fonds vert pour le climat (FVC) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; un forum des contributeurs dont le résultat a été une mobilisation sans précédent des ressources ; ainsi que de multiples activités de sensibilisation et des événements et réunions entre la presse et des intervenants clés, dont le ministre des Communications, de l'action climatique et de l'environnement d'Irlande, nouveau donateur du Fonds.

14. Outre le travail accompli dans le cadre de la conférence de Bonn, le président sortant s'est également acquitté des affaires courantes relevant de sa compétence au cours de la période. À cet

égard, il a signé des accords pour des projets et les financements pour la préparation des projets approuvés lors de la dernière réunion du Conseil, ainsi que les demandes de transfert, les conventions de subvention et les lettres aux donateurs et aux entités nationales d'exécution. Il est aussi resté en contact étroit avec le Secrétariat sur les questions d'importance stratégique comme le rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Bonn et l'élaboration de la stratégie à moyen terme (SMT). Un résumé analytique distribué récemment dans le cadre de la SMT a démontré à suffisance la valeur ajoutée apportée par le Fonds.

15. Le président sortant a également profité de l'occasion pour remercier ses collègues du Conseil pour leur appui au cours de son mandat.

16. Le Conseil a pris note du rapport sur les activités du président sortant.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat

17. Le directeur du Secrétariat a rendu compte des activités du Secrétariat au cours de l'intersessions, comme cela est décrit en détail dans le document AFB/B.31/3. Il a présenté les activités entreprises par le Secrétariat lors des différentes rencontres entre les Parties (COP 23, CMP 13 et CMA 1.2). Ces réunions ont été très fructueuses, la décision ayant été prise que le Fonds serait au service de l'Accord de Paris, ce qui a permis au Fonds de dépasser de quelque 13 millions de dollars son objectif en matière de mobilisation des ressources initialement fixé à 80 millions de dollars, le montant le plus élevé jamais atteint en une seule année. Des contributions ont été reçues des gouvernements allemand, irlandais, italien et suédois, ainsi que des régions wallonne et bruxelloise de la Belgique. Durant les réunions, le Secrétariat a, en collaboration avec la ville de Bonn, organisé un événement pour célébrer son dixième anniversaire et présenté sa publication sur l'anniversaire. Il a également participé au premier Dialogue annuel des fonds pour le climat et, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), organisé sa toute première conférence de presse.

18. Au nombre d'autres activités importantes du secrétariat pendant l'intersessions figure l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds, qui a pris plus d'une semaine d'intense réflexion par l'ensemble du Secrétariat. Le Secrétariat a également organisé et participé à un certain nombre d'événements et réunions en rapport avec le programme de préparation, facilité le travail du Groupe d'étude indépendant pour la deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds, poursuivi la collaboration avec d'autres institutions sur les questions de genre, organisé une demi-journée de formation sur ces questions à l'intention de son personnel et publié, au profit des entités d'exécution, un document d'orientation relatif au respect de la politique du Fonds en matière de genre. Le directeur du Secrétariat a présenté un nouveau membre du Secrétariat en la personne de Mme Saliha Dobardzic, qui y travaille désormais comme Spécialiste principale du changement climatique.

19. Il a fait part au Conseil des activités menées par le Secrétariat à la fin de l'année, au nombre desquelles la préparation de la quarante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire consultatif scientifique et technique, ainsi que la première réunion du Groupe de travail spécial sur l'Accord de Paris qui se tiendra à Bonn du 30 avril au 10 mai 2018. Le Secrétariat compte également prendre part à la conférence *Adaptation Futures 2018* (conférence sur les orientations futures de l'adaptation) qui se tiendra au Cap, Afrique du Sud, du 18 au 21 juin 2018 ; il devrait par ailleurs effectuer des missions de suivi de portefeuille en Afrique du Sud et au Cambodge, et organiser deux ateliers de préparation ainsi que deux webinaires.

20. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris note du rapport sur les activités du Secrétariat.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation

a) *Examen des demandes d'accréditation et de réaccréditation*

21. Le Président du Panel d'accréditation, M. Antonio Navarra (Italie, Parties visées à l'annexe I) a présenté le rapport de la vingt-septième réunion du Panel tenue à Washington D.C. les 6 et 7 février 2018 (AFB/B.28/4).

22. D'entrée de jeu, il a informé le Conseil que M. Daniel Nelson, récemment devenu membre du Panel, avait participé pour la première fois à la réunion du Panel en tant qu'expert, en remplacement de M. Bert Keuppens. Il a ensuite évoqué les décisions prises entre les sessions d'approuver la réaccréditation de la Banque nationale pour l'agriculture et le développement rural (NABARD) comme entité nationale d'exécution pour l'Inde (décision B.30-31/8), et l'accréditation de la Banque agricole du Niger (BAGRI) (décision B.30-31/3) et du Fonds d'affectation spéciale du Bhoutan pour la conservation de l'environnement (BT FEC) (décision B.30-31/15) comme entités nationales d'exécution pour le Niger et le Bhoutan respectivement. Il a en outre donné un aperçu des tendances générales en ce qui concerne l'accréditation et la réaccréditation, la couverture géographique des entités d'exécution accréditées par le Fonds, et les dossiers d'accréditation en instance.

23. Le Fonds compte actuellement 46 entités accréditées, et 12 autres demandes d'accréditation sont en cours d'examen.

24. Outre l'examen des demandes, le Panel s'est penché sur les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacités du processus d'accréditation. Il a examiné la directive applicable aux autorités désignées pour la sélection d'une entité nationale d'exécution ; cette directive, qui est actuellement une note d'information, a été jointe au rapport du Panel. La question de savoir comment traiter les demandes dormantes a également été abordée, et une recommandation y afférente a été soumise au Conseil pour examen lors de la présente réunion. Enfin, ayant examiné la question des entités d'exécutions accréditées, mais qui ont cessé d'exister en raison de changements d'ordre institutionnel, juridique ou organisationnel, le Panel a conclu que ces entités devraient solliciter une accréditation et non une réaccréditation, mais que de telles demandes seraient traitées au cas par cas.

b) *Réflexion sur le processus de réaccréditation*

25. Conformément à la décision B.30/2, le Panel a étudié les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacité du processus d'accréditation sur la base des leçons apprises et de l'expérience acquise, et formulé un certain nombre de propositions. Le Secrétariat a, en collaboration avec le Panel, produit un rapport sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de la procédure d'accréditation (document AFB/EFC.22/4), qui a été présenté au Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-deuxième réunion.

26. Conformément à la décision B.30/1, le Panel avait également mené des discussions approfondies sur le processus de réaccréditation, et l'annexe I à son rapport contenait un projet de processus de réaccréditation révisé soumis à l'appréciation du Conseil.

27. Pour conclure, M. Navarra a fait savoir au Conseil que la vingt-huitième réunion du Panel devait se tenir les 22 et 23 mai 2018 à Washington D.C.

28. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris note de ce rapport.

29. Une représentante du secrétariat a présenté le projet de révision du processus de réaccréditation repris à l'annexe I du document AFB/B.31/4. Elle a d'emblée relevé que l'accréditation était valable pour une période de cinq ans, et renouvelable. Ayant approuvé un processus de réaccréditation lors de sa vingt-deuxième réunion, le Conseil avait, à l'occasion de sa trentième réunion, prié le Secrétariat et le Panel d'accréditation d'envisager la possibilité d'améliorer le processus et de lui rendre compte. Lors de sa vingt-septième réunion, le Panel a examiné la question et proposé le processus révisé reproduit en annexe. La représentante du Secrétariat a expliqué les modifications proposées et les ajouts au processus existant, et répondu aux questions des membres, confirmant notamment que l'approbation du Conseil était requise pour toute modification apportée au statut d'une entité conformément au nouveau projet de révision proposé. Celui-ci prévoit des délais pour faciliter le processus d'accréditation et éviter un décalage important entre la date d'expiration de l'accréditation et la réaccréditation. Le système de réaccréditation permet de classer les entités d'exécution en trois catégories : « accréditées », « en cours de réaccréditation », et « non accréditées ». Le Secrétariat préparera des formulaires adaptés pour : i) la réaccréditation « régulière » ; et ii) la réaccréditation « accélérée » pour les entités déjà accréditées par le FVC.

30. Ayant examiné les observations et recommandations du Panel d'accréditation et les informations contenues dans le document AFB/B.31/4, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'adopter la révision du processus de réaccréditation figurant à l'annexe I du rapport de la vingt-septième réunion du Panel d'accréditation.

(Decision B.31/1)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC)

31. Mme Aida Velasco Munguira (Espagne, Europe occidentale et Autres États), vice-présidente du Comité, a présenté le rapport du PPRC (AFB/PPRC.21/27).

32. À la suite de cette présentation, des préoccupations ont été exprimées au sujet du nombre de propositions de quelques entités multilatérales d'exécution qui n'avaient pas été entérinées ou approuvées. Étant donné qu'il était prévu que de par leur nature les propositions seraient généralement entérinées, il a été demandé au Secrétariat d'expliquer comment il avait travaillé avec les promoteurs pour les aider à répondre aux exigences du Fonds. Une plus grande collaboration avec les intéressés devrait contribuer à améliorer les taux d'approbation et d'entérinement, ce qui devrait par ailleurs permettre d'améliorer l'image du Fonds. En outre, il faudrait revoir à la hausse le nombre de propositions devant être entérinées.

33. En réponse à ces préoccupations, la représentante du Secrétariat a expliqué la procédure d'examen, soutenant que bien qu'il ne soit pas nécessaire que les propositions soient très détaillées, elles devaient renfermer un minimum d'informations pour que les examinateurs puissent appréhender chaque proposition comme un projet d'adaptation. Elle a également précisé que le Conseil avait décidé que les entités multilatérales d'exécution ne seraient pas éligibles aux financements pour l'élaboration de projets, mais qu'elles pouvaient éventuellement être invitées à participer aux ateliers de formation organisés à l'intention d'autres entités d'exécution. L'une des principales difficultés rencontrées par les promoteurs a été l'obligation à eux faite de démontrer en quoi les propositions étaient conformes à la politique environnementale et sociale du Fonds. Le Secrétariat a débattu des moyens d'améliorer les modèles apparentés pour faciliter le processus.

34. En ce qui concerne le cycle d'examen pendant l'intersessions, il a été observé qu'il était difficile pour les membres du PPRC de faire des commentaires sur des projets lorsqu'ils n'avaient

pas été en mesure d'en discuter avec leurs collègues, et il a été suggéré que le Secrétariat organise une vidéoconférence pour l'examen des propositions pendant l'intersessions. La représentante du secrétariat a indiqué que la faisabilité de cette idée serait examinée. En réponse à une question sur les retombées positives de l'adaptation dans les propositions, elle a indiqué que si elles étaient bienvenues, le Secrétariat n'en avait pas gardé une trace et n'en avait pas tenu compte au moment de décider si une proposition devait être recommandée pour approbation. Elle a également déclaré, en réponse à une question sur le nombre de projets régionaux ayant été classés comme étant destinés à réduire le risque de catastrophes (DRR), que si le Secrétariat a procédé au classement des propositions nationales, il revenait aux promoteurs de classer les projets et programmes régionaux.

35. Le Conseil a approuvé les décisions suivantes sur les questions examinées par le PPRC lors de sa vingt-deuxième réunion :

a) *Demande de modification des résultats, des extraits et des indicateurs connexes du programme : Jamaïque (PIOJ)*

36. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) d'approuver le changement des résultats, des extraits et des indicateurs connexes du programme « Renforcement de la résilience du secteur agricole et des zones côtières pour protéger les moyens de subsistance et améliorer la sécurité alimentaire », comme cela est exigé par l'Institut de planification de la Jamaïque (PIOJ) et contenu dans la proposition révisée présentée à l'annexe 5 du document AFB/PPRC.22/4 ;

(b) de demander au Secrétariat de préparer une modification de l'accord entre le Conseil et l'institut PIOJ afin de tenir compte des changements apportés sur le fondement de l'alinéa (a) ci-dessus.

(Decision B.31/2)

b) *Rapport du secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes soumises : questions identifiées au cours du processus d'examen*

37. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) de fusionner les deux catégories en propositions régionales techniquement validées et prévues dans la décision B.28/1 b) ii), de sorte qu'à partir de l'exercice 2019 le montant provisoire du financement pour les propositions régionales puisse être attribué sans distinction entre les deux catégories initialement décrites dans le document AFB/B.25/6/Rev.2, et que le financement des propositions régionales se fasse « par ordre d'arrivée » ;

(b) d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2019 l'allocation d'un montant de 60 millions de dollars pour le financement de projets et de programmes régionaux de la manière suivante :

(i) jusqu'à 59 millions de dollars pour le financement de projets et programmes régionaux dans les deux catégories de projets et programmes régionaux : ceux qui

nécessitent jusqu'à 14 millions de dollars, et d'autres financés à hauteur de 5 millions de dollars au plus ; et

(ii) jusqu'à 1 million de dollars pour le financement de l'élaboration de projets en vue de la préparation des demandes de financement des propositions de projets et programmes régionaux ou des documents de projet et de programme entièrement développés.

(Decision B.31/3)

c) *Examen des propositions de projets et programmes*

Projets et programmes pour un pays

Propositions de projet

Propositions des entités nationales d'exécution

Propositions régulières :

Arménie : Renforcer les capacités d'adaptation dans les communautés jouxtant les aires protégées en Arménie (Proposition de projet ; unité d'exécution des projets environnementaux du ministère de la Protection de la nature de l'Arménie ; ARM/NIE/Forest/2017/1 ; 2 506 000 dollars)

38. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) d'approuver la proposition de projet telle que complétée par les précisions fournies par l'unité d'exécution du projet (EPIU) pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'unité d'exécution du projet les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :

(i) La proposition de projet pleinement élaborée doit préciser le lien entre l'adaptation, ou le renforcement de la résilience, et l'installation de chauffe-eau solaires dans la clinique et la maternelle ;

(ii) La proposition de projet pleinement élaborée doit fournir des statistiques ventilées par sexe des bénéficiaires du projet et les identifier conformément à la politique environnementale et sociale (PES) et à la politique du Fonds en matière de genre, y compris une explication concernant la façon dont les retombées économiques et sociales identifiées pourraient permettre d'autonomiser les femmes ;

(iii) En plus des stratégies et politiques déjà identifiées, la proposition de projet pleinement développée doit fournir une explication détaillée de la manière dont le projet s'aligne sur la Troisième communication nationale sur les changements climatiques et s'y conforment, et la contribution de la République d'Arménie déterminée au niveau national ;

(iv) La proposition de projet pleinement développée doit montrer dans quelle mesure les consultations des parties prenantes font intervenir tous les acteurs clés et les

groupes vulnérables, et devrait inclure les questions de genre conformément à la PES et à la politique du Fonds en la matière ;

(v) La proposition de projet pleinement développée devrait mieux définir les activités du projet et fournir l'évaluation des risques environnementaux et sociaux nécessaire, en tenant compte des mesures de gestion et d'atténuation, y compris les sexes spécifiques pour toutes les activités pleinement identifiées, en accord avec la PES et la politique du Fonds en matière de genre ;

(c) d'approuver le financement de l'élaboration des projets pour un montant de 30 000 dollars ;

(d) de demander à l'EPIU de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au gouvernement arménien ; et

(e) d'encourager le gouvernement arménien à présenter, par l'entremise de l'EPIU, une proposition de projet pleinement développée qui répondrait également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/4)

Propositions des entités multilatérales d'exécution (EME)

Lesotho : Améliorer la capacité d'adaptation des populations vulnérables et victimes de l'insécurité alimentaire dans les basses terres au Lesotho (Proposition de projet ; Programme alimentaire mondial ; LSO/MIE/Food/2018/1 ; 9 801 608 dollars).

39. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) d'entériner la proposition de projet, telle que complétée par la réponse du Programme alimentaire mondial (PAM) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer au PAM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les remarques suivantes :

(i) La proposition devrait examiner plus en détail, par l'entremise de la proposition de projet pleinement développée, la façon dont le projet va autonomiser les femmes et réduire leur vulnérabilité aux risques climatiques et développer davantage l'approche sexospécifique différenciée pour la création d'actifs et d'activités génératrices de revenus ;

(ii) À supposer que l'utilisation de sous-projets non identifiés (USPS) soit justifiée, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à l'échelle du projet est nécessaire, fournissant un cadre pour tous les impacts environnementaux, et il incombe à l'IE de démontrer que, dans le cadre du PGES, l'utilisation des outils du système de gestion environnementale et sociale de l'IE est acceptable, et qu'ils répondent à toutes les exigences du PGES ;

- (iii) Bien que la catégorisation du projet soit adéquate, dans la proposition de projet pleinement développée, l'entité d'exécution devra fournir une justification fondée sur les risques conformément au PES ;
- (c) de demander au PAM de transmettre au Gouvernement du Lesotho les observations visées à l'alinéa b) ; et
- (d) d'encourager le Gouvernement du Lesotho à soumettre, par l'entremise du PAM, une proposition de projet pleinement développée qui répondrait aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/5)

Mozambique : Programme national sur le capital naturel visant à valoriser l'infrastructure écologique résiliente pour l'adaptation climatique systémique des villes, des communautés et des industries, avec des finances hybrides et des femmes/jeunes entrepreneurs (Proposition de projet ; Banque africaine de développement ; MOZ/MIE/Infr/2018/1/PC ; (9 999 400 dollars)

40. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver la proposition de projet, telle que complétée par les réponses de la Banque africaine de développement (BAD) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de suggérer que la BAD reformule la proposition, en tenant compte des observations faites dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition doit clairement décrire et évaluer les risques climatiques qui pèsent sur les provinces de Niassa et Cabo Delgado ;
 - (ii) Sur la base de cette évaluation, la proposition doit indiquer le champ d'intervention et les retombées positives de l'adaptation attendues de ce projet, et démontrer qu'ils sont d'un bon rapport coût-efficacité ;
 - (iii) La proposition devrait mieux expliquer pourquoi l'accent est mis sur la participation du secteur privé et l'entrepreneuriat, et en quoi la combinaison des fonds serait compatible avec le coût global de la logique d'adaptation du Fonds ;
 - (iv) La proposition doit traduire l'attachement du Gouvernement mozambicain à la compatibilité entre les mécanismes institutionnels de gestion des réseaux d'infrastructures écologiques résilientes et le rôle des institutions étatiques existantes dans la gestion des réseaux d'aires protégées et des secteurs de production couverts par ces réseaux ;
 - (v) La proposition doit garantir le respect de la politique environnementale et sociale du Fonds et celle ayant trait à la parité hommes-femmes ;
- (c) de demander à la BAD de communiquer au Gouvernement du Mozambique les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/6)

Ouganda : Renforcer l'adaptation des petites villes et communautés périurbaines au changement climatique (Proposition de projet ; Banque africaine de développement ; UGA/MIE/Water/2018/1 ; (2 249 000 dollars)

41. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) de ne pas approuver la proposition de projet, telle que complétée par les réponses de la Banque africaine de développement (BAD) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;

(b) de suggérer que la Banque africaine de développement reformule sa proposition en tenant compte des observations formulées dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :

(i) La proposition doit permettre de distinguer plus clairement les prestations sociales et les retombées économiques durables, et ce faisant, de clarifier l'analyse de rentabilité du projet de pépinière forestière commerciale et donner de plus amples précisions sur le projet de formation communautaire au démarrage des entreprises ;

(ii) La proposition doit expliquer pourquoi le dimensionnement et l'approche retenus devraient assurer la rentabilité du projet ;

(iii) La proposition doit indiquer les codes de construction, les licences, les permis de construire, les autorisations, etc., que le projet proposé devra éventuellement respecter en tant que de besoin afin de répondre aux normes techniques nationales applicables conformément à la politique sociale et environnementale du Fonds ;

(iv) Le promoteur doit compléter le tableau pour identifier correctement les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels et classer le projet dans telle ou telle catégorie sur la base de l'évaluation initiale du risque et conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ;

(c) d'inviter la BAD à communiquer au Gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/7)

Propositions pleinement développées

Propositions des entités nationales d'exécution

Propositions modestes :

États fédérés de Micronésie : Des solutions pratiques pour réduire la vulnérabilité des collectivités au changement climatique dans les États fédérés de Micronésie (Document de projet pleinement développé ; Micronesia Conservation Trust ; FSM/NIE/Multi/2016/2 ; 970 000 dollars)

42. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver le document de projet tel que complété par la réponse du Micronesia Conservation Trust (MCT) tendant à le préciser pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 970 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le MCT ; et
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le MCT en sa qualité d'entité nationale d'exécution du projet.

(Decision B.31/8)

Propositions régulières :

Îles Cook : Akamatutu'anga kia Tukatau te Ora'anga ite Pa Enuu Pa Enuu Action for Resilient Livelihoods (PEARL) (Document de projet pleinement développé ; ministère des Finances et de la gestion économique ; COK/NIE/Multi/2017/1 ; 2 999 125 dollars)

43. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver le document de projet tel que complété par la réponse du ministère des Finances et de la gestion économique (MFEM) tendant à le préciser pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 2 999 125 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le MFEM ; et
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le MFEM en sa qualité d'entité nationale d'exécution du projet.

(Decision B.31/9)

Propositions des entités régionales d'exécution (ERE)

Propositions régulières :

Équateur : Augmenter la capacité d'adaptation des communautés locales, des écosystèmes et des systèmes hydroélectriques dans le bassin hydrographique de Toachi-Pilatón avec un accent particulier sur l'adaptation écosystémique et communautaire et la gestion intégrée et adaptée des bassins hydrographiques (Document de projet pleinement développé ; *Banco de Desarrollo de America Latina* ; ECU/RIE/Rural/2016/1 ; 2 489 373 dollars)

44. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver la proposition de projet pleinement développée, telle que complétée par la réponse de la *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF) tendant à y apporter des préciser pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de suggérer que la CAF reformule la proposition en tenant compte des observations formulées dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :

- (i) La proposition doit préciser de quelle façon les zones à restaurer en priorité ont été sélectionnées et retenues pour des activités de conservation des forêts, en tenant compte des moyens de subsistance des communautés les plus vulnérables ;
 - (ii) La proposition doit renforcer la description relative à la durabilité du projet et le modèle financier du fonds d'investissement ;
 - (iii) La proposition doit garantir le plein respect de la politique environnementale et sociale du Fonds ;
- (c) de demander à la CAF de communiquer au Gouvernement équatorien les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/10)

Togo : Renforcer la résilience des communautés vulnérables dans le secteur de l'agriculture de Mandouri dans le nord du Togo (Document de projet pleinement développé ; *Banque Ouest Africaine de Développement* ; TGO/RIE/Agri/2016/1 ; (10 000 000 de dollars)

45. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver le document de projet, tel que complété par la réponse de la *Banque Ouest Africaine de Développement* (BOAD) tendant à y apporter des précisions à la demande de l'examen technique ;
- (b) de suggérer que la BOAD reformule la proposition en tenant compte des observations formulées dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :
 - (i) La proposition doit veiller à ce que le document de projet soit cohérent du début à la fin en ce qui concerne tous les risques identifiés, les conclusions de l'évaluation des risques et impacts et, en particulier, le principe qui veut que l'on évite ou réduise au minimum la réinstallation involontaire. La proposition doit également mettre à jour les passages pertinents du document de projet pour des besoins d'uniformité ;
 - (ii) La proposition doit indiquer comment le projet répondra aux codes et normes internationaux pertinents identifiés comme tels ;
 - (iii) La proposition doit fournir des renseignements détaillés sur les mesures mises en place pour cerner et aborder les risques environnementaux et sociaux pour les sous-projets non identifiés, conformément à la politique environnementale et sociale et d'égalité des sexes du Fonds ;
- (c) de demander à la BOAD de communiquer au Gouvernement du Togo les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/11)

Propositions des entités multilatérales d'exécution (EME)

Cambodge : Adaptation au changement climatique au moyen d'interventions sur des infrastructures modestes et de protection dans les établissements côtiers du Cambodge (Document de

projet pleinement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; KHM/MIE/Urban/2017/1 ; 5 000 000 de dollars)

46. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) de ne pas approuver la proposition de projet pleinement développée telle que complétée par la réponse du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) tendant à y apporter des précisions et répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :

(i) La proposition doit préciser le lien entre les activités proposées, l'amélioration des moyens de subsistance et le développement de l'écotourisme ;

(ii) La proposition doit veiller à ce que le financement et la responsabilité de l'exploitation et l'entretien de toutes les infrastructures liées aux interventions soient clairement définies et approuvées ;

(iii) La proposition doit indiquer précisément en quoi le projet pourrait être l'occasion de renforcer les moyens de subsistance grâce à la création d'emploi dans la conception, la construction et l'entretien des logements, des installations hydrauliques et d'assainissement résilients au profit d'autres communautés ;

(iv) La proposition doit préciser et étayer les consultations qui ont eu lieu avec les bénéficiaires du projet, surtout au niveau communautaire ;

(v) La proposition doit s'assurer que le processus d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux aux fins de prise de mesures d'adaptation recensées est clairement énoncé dans le plan de gestion environnementale et sociale du projet, y compris la répartition adéquate des rôles dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre prévus à cet effet ;

(c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer au Gouvernement cambodgien les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/12)

Cameroun : Renforcer la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à l'entrepreneuriat chez les jeunes et la gestion intégrée des ressources naturelles (Document de projet pleinement développé ; Fonds international de développement agricole ; CAM/MIE/Rural/2018/1 ; 9 982 000 de dollars)

47. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) de ne pas approuver la proposition de projet pleinement développée, telle que complétée par les précisions fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;

(b) de suggérer que le FIDA reformule la proposition, en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :

(i) La proposition de projet doit préciser le contenu et la nature des activités relevant des extraits 1.2 (Gestion des terres et des ressources naturelles mise à disposition pour renforcer la résilience au changement climatique) et 3.1 (Fonds d'investissement créé et géré pour investir dans l'agroforesterie durable et les entreprises d'énergies renouvelables pour les jeunes et d'autres groupes marginalisés) et comment ces résultats seront obtenus ;

(ii) La proposition doit fournir des données ventilées sur les bénéficiaires avant l'approbation (femmes, jeunes, populations autochtones et personnes déplacées) ;

(iii) La proposition doit démontrer que l'identification du risque est fondée sur des données probantes, lesquelles comprennent les impacts négatifs pour les habitats naturels ;

(iv) Lorsque les mesures d'adaptation sont censées produire des avantages liés à l'atténuation, il faudrait l'indiquer dans la proposition ;

(v) La proposition doit préciser les activités du projet dans les procédures d'évaluation par le FIDA de la situation sociale, environnementale et climatique (PACPE) dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES), la conception du projet ayant, semble-t-il, avoir été sensiblement modifiée entre l'examen initial et l'évaluation finale par l'introduction d'un fonds d'investissement de 4 millions de dollars ;

(vi) La proposition doit préciser si le PGES est aligné sur la conception modifiée du projet. Elle doit s'appuyer sur les risques liés à la politique environnementale et sociale qui ont été identifiés, et l'aligner sur les 15 principes de la politique environnementale et sociale ;

(vii) La proposition doit réviser et inclure une colonne descriptive du budget qui fournit des détails sur les sous-totaux de l'activité, entre autres, les dépenses de fonctionnement inscrites au budget, les contrats de sous-traitance et les experts nationaux. En outre, les activités qui ont été budgétisées dans le tableau 19 (Budget du projet) omettent les notes budgétaires détaillées et les dépenses prévues dans l'ordre chronologique ;

(viii) Tous les tableaux doivent être examinés pour en garantir la clarté et l'exactitude ;

(c) de demander au FIDA de communiquer au Gouvernement du Cameroun les observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/13)

Irak : Renforcement de la résilience du secteur agricole au changement climatique en Irak (Proposition de projet pleinement développée ; Fonds international de développement agricole ; IRQ/MIE/Agri/2017/1 ; 9 999 660 dollars).

48. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver le document de projet pleinement développé tel que complété par la réponse du Fonds international de développement agricole (FIDA) tendant à y apporter des précisions à la demande de l'examen technique ;
- (b) d'approuver le financement d'un montant de 9 999 660 dollars pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FIDA ;
- (c) de demander au Secrétariat d'élaborer un accord avec le FIDA en sa qualité d'entité multilatérale d'exécution du projet. Cet accord devrait prévoir les engagements suivants de la part du FIDA :
 - (i) Le FIDA appliquera intégralement son système de gestion environnementale et sociale et celui de l'entité d'exécution, couvrant toutes les activités financées par le Fonds, tout en développant un plan de gestion environnementale et sociale d'ensemble au moyen duquel le FIDA identifiera, pour chaque activité, les exigences de conformité à la politique environnementale et sociale (PES) et documentera tous les obstacles et contraintes insurmontables ;
 - (ii) Au-delà des nécessaires audits réguliers, le FIDA organisera chaque année un audit externe et indépendant de la performance du projet en ce qui concerne sa conformité aux mesures de protection environnementale et sociale du Fonds qui sera réalisé par un auditeur privé connaissant bien la PES. En plus de la performance passée, l'audit doit porter sur le plan de travail annuel pour l'année à venir et les mesures de protection sociale et environnementale prévues par l'entité d'exécution. Le décaissement des fonds après présentation et approbation du rapport sur l'exécution des projets sera subordonné à l'adoption des recommandations de l'audit.

(Decision B.31/14)

Mongolie : Résilience aux inondations dans les zones d'Oulan-bator Ger - Adaptation au changement climatique à travers des interventions modestes basées sur des services de protection de base (Document de projet pleinement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; MNG/MIE/DRR/2017/1 ; 4 495 235 dollars

49. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver la proposition de projet pleinement développée, telle que complétée par la réponse du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) tendant à y apporter des précisions à la demande de l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :
 - (i) La proposition doit s'assurer que le processus d'identification et de gestion des risques environnementaux et sociaux aux fins de prise de mesures d'adaptation recensées est clairement énoncé dans le plan de gestion environnementale et sociale du projet, y compris la répartition adéquate des rôles dans le cadre des mécanismes de mise en œuvre prévus à cet effet conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ;

- (ii) Subsidiairement, la conception des activités du projet doit encore être engagée jusqu'à ce qu'il soit possible de cerner tous les risques environnementaux et sociaux et de formuler les mesures de gestion qui s'imposent, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ;
- (c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer au Gouvernement de Mongolie les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/15)

d) *Examen des propositions de projets et programmes régionaux*

Propositions préliminaires

Propositions des entités multilatérales d'exécution (EME)

Albanie, ancienne République yougoslave de Macédoine et Monténégro : Gestion intégrée et résiliente face au changement climatique du risque d'inondations transfrontières dans le bassin de la rivière Drin dans les Balkans occidentaux (Proposition de projet préliminaire ; Programme des Nations Unies pour le développement ; EE/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 9 927 750 de dollars).

50. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver la proposition de projet préliminaire, telle que complétée par la réponse du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer au PNUD les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :
 - (i) Le document de proposition préliminaire devrait permettre de mieux évaluer la portée et la faisabilité des interventions proposées afin d'éviter tout risque de fixer des objectifs trop ambitieux ;
 - (ii) La proposition préliminaire doit fournir de plus amples renseignements sur la façon dont les résultats attendus du projet s'appuieront sur l'effet de levier et les principaux produits livrables du projet du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé « Activation de la coopération transfrontière et gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin élargi du fleuve Drin » ;
 - (iii) Le document de proposition préliminaire de projet devrait évaluer le risque d'interdépendance entre le projet du FEM et le projet proposé ;
 - (iv) Le document de proposition préliminaire de projet devrait chercher à tirer parti de l'expérience du projet « Hydromorphologie du bassin du Danube et du fleuve Carp (DYNA) » du FEM et de tisser des liens avec lui;
 - (v) Le document de proposition préliminaire de projet devrait comprendre une description de l'approche en matière de risque d'inondation et de modélisation des risques, notamment des scénarios qui seront utilisés et les raisons qui sous-tendent les choix opérés ;

- (vi) Le rapport coût-efficacité du projet doit être démontré de nouveau au stade de la conception ;
- (vii) Le document de proposition préliminaire de projet devrait présenter un volet de gestion des connaissances et apprentissage pour saisir et diffuser les résultats du projet, et de telles activités doivent apparaître dans les résultats ou extraits ;
- (c) de prier le PNUD de communiquer les observations visées à l'alinéa (b) aux gouvernements de l'Albanie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et Monténégro ;
- (d) d'encourager les gouvernements de l'Albanie et de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et Monténégro à soumettre, par l'entremise du PNUD, une proposition préliminaire de projet traitant des observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/16)

Belize et Guatemala : Renforcer la résilience au changement climatique par la restauration des paysages dégradés dans la région atlantique de l'Amérique centrale (Proposition préliminaire de projet ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; LAC/MIE/DRR/2018/PPC/1 ; 10 009 125 dollars)

51. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver la proposition préliminaire de projet, telle que complétée par la réponse du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tendant à y apporter des précisions à la demande de l'examen technique ;
- (b) de suggérer que le Programme des Nations Unies pour l'environnement reformule sa proposition en tenant compte des observations contenue dans l'examen feuille jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) Il faudrait expliquer la raison-d'être de l'approche régionale et dire pourquoi le projet se limite à deux pays seulement sur les trois qui ont en commun les mêmes problèmes et communautés cibles dans la zone d'implantation du projet ;
 - (ii) La nature et la portée des interventions proposées devraient être mieux décrites afin d'évaluer leurs avantages du point de vue de l'adaptation ;
 - (iii) Le document devrait préciser comment le projet apporterait des avantages de l'adaptation pour les collectivités, y compris par l'amélioration de leurs moyens de subsistance, ou la protection de leur habitat naturel de risques climatiques ;
 - (iv) La proposition doit préciser le niveau de consultation menée dans le cadre de la conception du projet ;
- (c) de demander au Programme des Nations Unies pour l'Environnement de transmettre les observations visées à l'alinéa (b) aux gouvernements de Belize et du Guatemala.

(Decision B.31/17)

Chili, Colombie et Pérou : Améliorer les capacités d'adaptation des communautés andines à travers les services climatologiques (Proposition préliminaire de projet ; Organisation météorologique mondiale) ; LAC/MIE/DRR/2018/2 ; 7 398 000 dollars).

52. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver la proposition préliminaire de projet, telle que complétée par la réponse de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les observations suivantes :
 - (i) Au stade préliminaire, le promoteur devrait élaborer ou inclure des informations concernant un accord existant ou devant être signé pour héberger et maintenir le mécanisme de partage des données régionales à long terme ;
 - (ii) Au stade de proposition préliminaire, les informations sur les consultations au niveau communautaire doivent également être fournies, en tenant compte des aspects liés aux groupes les plus vulnérables, y compris, si possible, les populations autochtones, les femmes et les jeunes.
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration des projets pour un montant de 19 980 dollars ;
- (d) de demander à l'OMM de communiquer aux gouvernements du Chili, de la Colombie et du Pérou les observations visées à l'alinéa (b) ;
- (e) d'encourager les gouvernements du Chili, de Colombie et du Pérou à présenter, par l'entremise de l'OMM, une proposition préliminaire de projet traitant des observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/18)

Propositions de projet

Proposition de l'entité régionale d'exécution (ERE)

Argentine et Uruguay : Adaptation au changement climatique dans les villes côtières vulnérables et les écosystèmes du fleuve Uruguay (Proposition de projet ; Banco de Desarrollo de America Latina ; LAC/RIE/DRR/2017/1 ; 13 999 996 dollars)

53. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver la proposition préliminaire de projet, telle que complétée par la réponse de la Banco de Desarrollo de America Latina (CAF) tendant y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;

(b) de demander au Secrétariat de communiquer à la CAF les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :

(i) La proposition de projet pleinement développée devrait fournir de plus amples renseignements sur la façon dont la réaffectation des zones inondables permettra d'accroître la capacité d'adaptation des communautés vivant autour de ces zones ;

(ii) La proposition de projet pleinement développée doit fournir une présentation plus détaillée des avantages escomptés, y compris le nombre de futurs bénéficiaires ;

(iii) La proposition de projet pleinement développée doit également démontrer que les interventions proposées, y compris au moyen de l'approche régionale, sont d'un bon rapport coût-efficacité ;

(iv) La proposition de projet pleinement développée doit identifier toutes les normes techniques nationales qui intéressent le projet ;

(v) La proposition de projet pleinement développée doit préciser comment des facteurs non climatiques, notamment environnementaux et anthropogéniques, qui pourraient compromettre les résultats du projet ou sa durabilité, sont traités grâce à des initiatives parallèles ;

(vi) Dans la proposition de projet pleinement développée, la consultation des groupes vulnérables et les questions liées au genre devraient être systématisées et documentées, et leur apport dans la conception de la proposition démontrée ;

(vii) La proposition de projet pleinement développée s'assurer que les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités proposées ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées, conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds ;

(c) d'approuver la demande de financement de l'élaboration du projet pour un montant de 100 000 dollars ;

(d) de prier la CAF de communiquer aux gouvernements argentin et uruguayen les observations visées à l'alinéa (b) ;

(e) d'encourager les gouvernements argentin et uruguayen à présenter, par l'entremise de la CAF, une proposition de projet pleinement développée qui répondrait également aux observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

(Decision B.31/19)

Propositions des entités multilatérales d'exécution (EME)

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo : Intégrer la gestion des inondations, de la sécheresse et du système d'alerte rapide dans l'adaptation au changement climatique dans le bassin de la Volta (Proposition de projet ; Organisation météorologique mondiale ; AFR/MIE/DRR/2017/2 ; 7 920 000 dollars)

54. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver la proposition de projet telle que complétée par la réponse de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de demander au Secrétariat de communiquer à l'OMM les observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les questions suivantes :
 - (i) La proposition de projet pleinement développée doit accorder une attention particulière au caractère inondable de l'écosystème du fleuve Volta et fixer expressément le maintien du cycle hydrologique naturel du fleuve Volta comme un objectif global du projet pour atténuer et gérer les risques environnementaux et sociaux ;
 - (ii) La proposition de projet pleinement développée doit fournir des informations supplémentaires sur le coût de la durabilité des réalisations du projet (coût de la maintenance du système d'alerte précoce) une fois qu'il est terminé, les gouvernements béninois, burkinabé, ivoirien, ghanéen, malien et togolais devant s'engager à assurer la durabilité de ces réalisations indépendamment de la disponibilité d'autres sources de financement ;
- (c) d'approuver le financement de l'élaboration des projets pour un montant de 80 000 dollars ;
- (d) de prier l'OMM de communiquer aux gouvernements béninois, burkinabé, ivoirien, ghanéen, malien et togolais les observations visées à l'alinéa (b) ci-dessus ;
- (e) d'encourager les gouvernements béninois, burkinabé, ivoirien, ghanéen, malien et togolais à soumettre, par l'entremise de l'OMM, une proposition de projet pleinement développée.

(Decision B.31/20)

Côte d'Ivoire et Ghana : Résilience accrue des communautés côtières en Côte d'Ivoire et au Ghana
(Proposition de projet, Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; AFR/MIE/DRR/2017/1 ; 14 000 000 de dollars)

55. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver la proposition de projet, telle que complétée par la réponse du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de suggérer que l'ONU-Habitat reformule la proposition de projet en tenant compte tenu des observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition doit préciser comment l'élaboration des stratégies de planification de l'aménagement de l'espace/du territoire au niveau du district seront reliées à la planification nationale, et s'il y a une coordination entre les deux pays ;

- (ii) La proposition doit fournir des informations plus détaillées sur la façon dont les projets à deux échelles différentes (entre districts par rapport à communauté) seront exécutés, et quels sont les avantages que présentent des initiatives à différentes échelles dans le cadre d'un projet ;
 - (iii) La proposition doit fournir des informations plus détaillées sur l'établissement de l'« alliance du secteur privé » et une évaluation réaliste du rôle et des attentes à l'égard d'une telle alliance ;
 - (iv) La proposition doit indiquer comment la sélection des consultants et des entreprises est censée s'effectuer ;
 - (v) La proposition doit clairement décrire les liens et les synergies avec l'ensemble des projets ou programmes susceptibles de se chevaucher, et indiquer comment les expériences d'interventions similaires mises en œuvre dans la région ont été utilisées pour influencer la conception du projet ;
- (c) de ne pas approuver le financement de l'élaboration du projet pour un montant de 100 000 dollars ;
- (d) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer aux gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana les observations visées à l'alinéa (b) .

(Decision B.31/21)

Propositions pleinement développées

Propositions des entités régionales d'exécution (ERE)

Chili et Équateur : Réduire la vulnérabilité climatique dans les zones urbaines et semi-urbaines des villes d'Amérique latine (Document de projet pleinement développé ; *Banco de Desarrollo de America Latina* ; LAC/RIE/DRR/2015/1 ; 13 910 400 dollars)

56. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) de ne pas approuver le document de projet, tel que complété par la réponse de la *Banco de Desarrollo de America Latina* (CAF) tendant à y apporter des précisions pour répondre à la demande faisant suite à l'examen technique ;
- (b) de suggérer que la CAF reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des questions suivantes :
 - (i) La proposition doit expliquer comment le personnel technique (ingénieurs ; formateurs d'ingénieurs) pourrait être intégré dans les programmes de formation ;
 - (ii) L'analyse des parties prenantes devrait présenter plus clairement la façon dont les groupes vulnérables ont été associés aux consultations au Chili ;

(iii) La proposition doit identifier les risques de dégâts environnementaux et sociaux inutiles conformément à la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds, présenter des conclusions fondées sur des données factuelles concernant les évaluations de l'impact des principes pour lesquels les risques ont été identifiés, et élaborer en conséquence des mesures de gestion ou d'atténuation en fonction des risques ;

(iv) La proposition doit prévoir des mécanismes de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale qui sont nécessaires pour se conformer à la PES, correspondant à un plan de gestion environnementale et sociale consolidé et intégré ;

(c) de prier la CAF de communiquer aux gouvernements chilien et équatorien les observations visées à l'alinéa (b).

(Decision B.31/22)

e) *Le point sur la portée de l'application du coût global de la logique d'adaptation*

57. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de demander au Secrétariat de préparer une analyse du critère de raisonnement sur le coût global de l'adaptation (document AFB/PPRC.22/25), révisée conformément au plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme contenu dans l'annexe I du document AFB/B.31/5/Rev.1 et au regard des avis des gouvernements des pays en développement et des parties prenantes intéressées du Fonds pour l'adaptation sur la question, et de soumettre cette analyse à la vingt-quatrième réunion du PPRC.

(Decision B.31/23)

f) *Rapport coût-efficacité des options pour l'organisation de l'apprentissage après la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation*

58. Durant la présentation de la recommandation sur le rapport coût-efficacité des options en matière d'organisation, après la mise en œuvre, de l'apprentissage et de l'évaluation de l'impact des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation, la vice-présidente du PPRC a noté qu'après consultation avec le président et le vice-président du Comité d'éthique et des finances d'une part et le président et le vice-président du Conseil d'autre part, il a été convenu que l'alinéa (c) de la recommandation PPRC.22/23 n'était plus nécessaire.

59. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes du PPRC concernant les deux options décrites dans le document AFB/PPRC.22/26 pour la conduite des évaluations *ex-post* des projets et programmes du Fonds pour l'adaptation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

a) de communiquer l'évaluation des deux options au Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), dès qu'il sera opérationnel, et qui présentera ensuite son option préférée au Conseil ;

b) de demander à l'AF-TERG de tenir compte de la discussion qui précède au sein du PPRC.

(Decision B.31/24)

Point 8 de l'ordre du jour Rapport de la vingt-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances

60. Mme Tove Zetterström-Goldmann (Suède, Parties à l'annexe I), Président du Comité d'éthique et des finances a présenté le rapport du Comité (AFB/EFC.22/10).

61. Sur la base des recommandations du Comité d'éthique et des finances et de la discussion tenue lors de la présentation de son rapport, le Conseil a approuvé les décisions suivantes sur les questions examinées par le Comité de l'éthique et des finances lors de sa vingt-deuxième réunion.

a) *Conséquences de la mise en place de la Fonction d'évaluation du Fonds*

62. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des rôles du Conseil, du Comité d'éthique et des finances et du PPRC en rapport avec la supervision du Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG). Un représentant du Secrétariat a répondu aux préoccupations soulevées, soulignant que l'indépendance était primordiale, tant en ce qui concerne l'indépendance du groupe que celle de ses évaluations. Le rôle du Conseil était clair : il peut commander des études par l'entremise de l'AF-TERG, l'AF-TERG étant quant à lui responsable devant le Conseil ; mais il fallait que le groupe soit indépendant pour faire son travail sans être influencé par le Conseil, afin de veiller à ce que ses résultats soient suffisamment indépendants pour être pris au sérieux. Le rôle du Comité d'éthique et des finances a été de surveiller les performances de l'AF-TERG, d'examiner les recommandations et le budget du Groupe, et de faire ensuite des recommandations au Conseil. Un membre a cependant émis des réserves au sujet d'une allusion concernant la transmission éventuelle des recommandations de l'AF-TERG au Conseil « pour information ».

63. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité de l'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) d'approuver les termes de référence du Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) reproduits à l'annexe III du rapport du Conseil (AFB/B.31/ 8) ;
- (b) d'approuver la modification des termes de référence du Comité d'éthique et des finances qui figurent à l'annexe IV du rapport du Conseil (AFB/B.31/8) ;
- (c) de créer le Groupe de travail AF-TERG sur le recrutement composé de membres du Conseil et leurs suppléants suivants : M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique), M. Marc-Antoine Martin (France, Parties à l'annexe I), Mme Barbara Schäfer (Allemagne, Parties à l'annexe I) et Mme Margarita Caso (Mexique, non Parties à l'annexe I) ;
- (d) de demander au Groupe de travail AF-TERG sur le recrutement, avec l'appui du Secrétariat, de prendre les dispositions nécessaires pour le recrutement du président et de 4 membres de l'AF-TERG entre les trente-et-unième et trente-deuxième réunions du Conseil, et de rendre compte au Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-troisième réunion.

(Decision B.31/25)

b) *Efficience et efficacité du processus d'accréditation*

64. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité des finances et de l'éthique (CEF), le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) En ce qui concerne l'examen des politiques existantes ou l'adoption de nouvelles politiques pour le processus d'accréditation :

(i) de demander au Secrétariat de préparer un document sur la procédure d'accréditation « accélérée » pour les entités accréditées par le Fonds vert pour le climat et de le présenter à la trente-deuxième réunion du Conseil ;

(ii) de demander au Panel d'accréditation de voir s'il est nécessaire d'introduire des normes d'accréditation relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent/financement du terrorisme et, s'il y a lieu de le faire, d'identifier les capacités dont devrait justifier l'entité d'exécution requérante et celles d'autres institutions sur lesquelles on pourrait s'appuyer, et de présenter une proposition sur la question à la vingt-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances ;

(iii) En ce qui concerne les demandes « dormantes », c'est-à-dire celles qui sont restées inactives pendant six mois consécutifs :

a. demander au Secrétariat d'informer l'autorité désignée de l'inactivité de l'entité pour ce qui est de poursuivre le processus d'accréditation ;

b. prier le Secrétariat de supprimer la demande en question des dossiers en attente d'accréditation après quatre périodes consécutives de six mois d'inactivité ;

(iv) Les entités nationale d'exécution requérantes doivent être encouragées à développer leurs capacités en travaillant conjointement sur des projets mis en œuvre par une entité multilatérale ou régionale d'exécution.

(b) En ce qui concerne le renforcement du processus d'accréditation :

(i) demander au Secrétariat de préparer une directive ou un outil pour les points focaux des entités d'exécution requérantes et de communiquer cette note d'information aux autorités désignées concernant la sélection d'une entité nationale d'exécution potentielle afin d'éviter les retards éventuels.

(ii) Encourager le Secrétariat :

a. à fournir une assistance soutenue aux entités requérantes à un stade précoce du processus d'accréditation, y compris au moyen d'une mission auprès de l'entité dans le pays, en en partageant peut-être le coût avec l'entité d'exécution requérante intéressée ;

b. à étudier la possibilité d'organiser, si possible, des cérémonies ou des festivités pour marquer l'accréditation.

(c) En ce qui concerne la simplification du processus d'accréditation :

(i) demander au Secrétariat :

a. d'encourager le Panel d'accréditation à s'assurer que l'examen des demandes d'accréditation est conforme aux normes d'accréditation approuvées et d'explorer les moyens de réduire le double emploi dans le processus d'examen

des dossiers d'accréditation comme la simplification des rapports établis par le Panel ;

b. d'explorer les moyens de réduire les barrières linguistiques à la préparation des demandes d'accréditation par les entités requérantes ;

(ii) demander au Panel d'accréditation de se prononcer à un stade précoce sur l'éligibilité d'une entité nationale d'exécution requérante à la procédure d'accréditation simplifiée approuvée par décision B.25/17 ;

(iii) encourager le Panel d'accréditation à examiner les évaluations indépendantes des performances du projet et la capacité d'une entité d'exécution requérant à titre d'information complémentaire.

(Decision B.31/26)

c) *Questions financières*

Revenu de placements

65. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'éthique et des finances, et conformément à la décision B.30/40, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'approuver les modifications proposées à l'accord juridique standard visant à régler la question du revenu de placements gagné par les entités d'exécution, comme cela ressort de l'annexe I du document AFB/EFC.22/5.

(Decision B.31/27)

Plan de travail pour l'exercice 2019

66. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité de l'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé d'approuver le projet de programme d'activité du secrétariat et le plan de travail proposé pour l'exercice 2019 figurant dans le document AFB/EFC.22/7.

(Decision B.31/28)

Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et du syndic pour l'exercice 2019

67. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) d'approuver, dans le cadre des ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, le projet de budget d'un montant de 5 101 193 dollars pour couvrir les dépenses liées aux activités du Conseil et du Secrétariat au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, comprenant 3 930 603 dollars pour les services administratifs du secrétariat (budget principal du Secrétariat), 546 040 dollars pour les services d'accréditation et 624 550 dollars pour le programme de préparation ;

(b) d'approuver, dans le cadre des ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, le projet de budget s'élevant à 382 272 dollars pour

couvrir les coûts des opérations de démarrage de la fonction d'évaluation du Fonds pour l'adaptation au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

(c) d'approuver, dans le cadre des ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, le projet de budget s'élevant à 586 250 dollars pour les services offerts par le syndic au Fonds pour l'adaptation au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

(d) d'autoriser le syndic à transférer les sommes prévues aux alinéas (a) et (b) au Secrétariat, et le montant visé à l'alinéa (c) au syndic.

(Decision B.31/29)

68. Les budgets administratifs approuvés du Conseil, du Secrétariat et du syndic pour l'exercice 2019 sont reproduits à l'annexe V du présent rapport.

d) Deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds

69. Des préoccupations concernant les rôles du Comité d'éthique et des finances et du PPRC ont été soulevées, et plus précisément en ce qui concerne l'absence relative d'opportunités pour les membres du PPRC de faire des commentaires sur le rapport d'évaluation. En réponse, un représentant du secrétariat a rappelé que l'évaluation était une question qui se situait au niveau du portefeuille et relevait ainsi des termes de référence du Comité d'éthique et des finances, conformément à la décision du Conseil. Par ailleurs, le Conseil ne doit pas chercher à influencer les résultats de l'évaluation ; la supervision de l'équipe d'évaluation incombait au Panel d'examen indépendant. L'occasion de commenter l'évaluation était la réponse de la direction, ce à quoi tous les membres du Conseil pouvaient contribuer.

70. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) de prendre note du projet de rapport de la deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds pour l'adaptation contenu dans le document AFB/EFC.22/9 et de la discussion sur cette question lors de la vingt-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances.

(b) de prier le Panel d'examen indépendant de superviser la mise en forme définitive du rapport, en tenant compte de discussion qui a eu lieu lors de la vingt-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances.

(c) de demander au Secrétariat de distribuer le rapport final au Conseil ;

(d) d'inviter le président du Conseil, soutenu par le Secrétariat, à préparer une réponse de la direction à la deuxième phase de l'évaluation globale du Fonds pour examen par le Conseil pendant l'intersessions, entre les trente-et-unième et trente-deuxième réunions.

(Decision B.31/30)

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail pour la mobilisation des ressources

71. Un représentant du secrétariat a soumis au Conseil un rapport sur les résultats de la réunion du Groupe de travail pour la mobilisation des ressources. Rappelant que le Conseil avait fixé un objectif de mobilisation des ressources de 80 millions de dollars par an pour l'exercice biennal 2016-

2017, et que cette barre avait été franchie en 2016 et en 2017, elle a indiqué que le Groupe de travail a convenu de proposer un nouvel objectif de mobilisation des ressources de 90 millions de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

72. Le Groupe de travail a évoqué la possibilité de mobiliser des fonds supplémentaires au bénéfice de thèmes et sujets spéciaux, tels que le pilier de l'innovation de la stratégie à moyen terme du Fonds. Le Groupe avait passé en revue les activités en cours sur la mobilisation des ressources, y compris : la sensibilisation des entités infranationales, pour laquelle le réseau ICLEI-Gouvernements locaux pour le développement durable avait saisi l'opportunité du Congrès sur les villes résilientes, prévu du 24 au 26 avril lors des sessions à venir des organes subsidiaires à Bonn, pour promouvoir activement l'attribution de dons au Fonds grâce au lien « Faire un don à l'AF » posté sur son site Internet ; la reconduction, pour deux années supplémentaires, de l'accord-cadre sur la Fondation des Nations Unies-Fonds pour l'adaptation (UNF-AF), afin de permettre à l'UNF de continuer à promouvoir le bouton du lien du Fonds sur le site Internet de l'UNF ; et la sensibilisation de nouveaux contributeurs, y compris le Gouvernement irlandais, qui a récemment fait un don de 300 000 euros au Fonds.

73. Après avoir examiné les commentaires et recommandations du Groupe de travail pour la mobilisation des ressources, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) d'approuver le nouvel objectif de mobilisation de ressources de 90 millions de dollars par an pour l'exercice biennal 2018-2019 ; et

(b) d'inviter le secrétariat à étudier la faisabilité de l'organisation des campagnes de collecte de fonds sur des thèmes et des sujets spécifiques, afin de soutenir la campagne globale de mobilisation des ressources.

(Decision B.31/31)

Point 10 de l'ordre du jour : Questions restées en suspens au terme de la trentième réunion

e) *Plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds*

74. Présentant ce point, le directeur du secrétariat a rappelé qu'en sa trentième session, le Conseil avait adopté une stratégie à moyen terme (SMT). Au cours de la même réunion, par décision B.30/42, le Conseil avait invité le secrétariat à élaborer un projet de plan de mise en œuvre en vue de l'opérationnalisation de la SMT, et à le soumettre à l'examen du Conseil, lors de sa trente-et-unième session. Le plan élaboré conformément à la décision B.30/40 est contenu en Annexe I du document AFB/B.31/5 Rev.1.

75. La SMT comprenait trois domaines d'intervention stratégiques : action, innovation, et apprentissage et partage. Le plan de mise œuvre s'est inspiré de ces trois domaines, et proposait des activités et des cibles plus spécifiques, ainsi que la présentation de budgets indicatifs aussi bien pour le budget nécessaire pour l'exécution du plan que pour le financement programmé au titre des différents guichets de financement de la SMT. À l'instar de la SMT, le plan couvrait une période de cinq ans, mais était fondé sur les concepts d'adaptabilité et d'apprentissage, afin d'introduire des modifications dans le Fonds lui-même, ainsi que dans son environnement opérationnel. Un plan de travail et un budget annuel devront être soumis à l'examen du Conseil chaque année.

76. Le plan de mise en œuvre proposait un certain nombre de guichets de financement, notamment pour financer le nouveau domaine de l'innovation et la gestion des connaissances sous le pilier apprentissage, mais aussi pour favoriser un accès plus direct sous le pilier action. Le

secrétariat a proposé de soumettre les appels d'offres au Conseil pour examen, avec des cibles spécifiques, des montants de financement et des critères indicatifs.

77. Le directeur du Secrétariat a ensuite présenté un aperçu des activités de mise en œuvre proposées dans le cadre des domaines d'intervention stratégiques de la SMT.

78. Après son exposé, le directeur du Secrétariat a répondu aux questions du Conseil. Il a confirmé que les plans de travail annuels destinés à la mise en œuvre de la SMT seraient présentés Comité d'éthique et des finances, conformément à la procédure habituelle. Pour ce qui est du premier plan de travail, le secrétariat avait décidé de présenter simultanément les affaires courantes et les activités de mise en œuvre de la SMT. Il s'était alors inspiré des orientations du Conseil sur la meilleure manière de présenter les points liés aux décisions d'investissement qui ne relevaient pas des affaires courantes. Au sujet de la nécessité d'accroître les ressources du secrétariat destinées aux activités du plan de mise en œuvre de la SMT, il a confirmé que la plupart des activités pourraient être exécutées grâce aux ressources existantes, même si un appui supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire pour le pilier innovation, notamment par le biais de consultations et, éventuellement, un personnel supplémentaire si le nombre de propositions de projets venait à augmenter.

79. Quelques questions ont été posées sur les projets d'innovation. Au sujet de la possibilité de réduire le risque d'échec inhérent aux projets d'innovation, le directeur du Secrétariat a annoncé que les premiers appels d'offres pour des projets d'innovation ne seraient lancés que dans un an, afin de disposer d'un temps suffisant pour élaborer les critères, les mécanismes et les partenariats nécessaires pour ce type de projet. À la question de savoir quels types de projets seront pris en compte sous le pilier innovation, il a reconnu qu'au vu de la complexité de la question, elle devrait être traitée pendant l'élaboration des appels d'offres à soumettre au Conseil avant la validation des guichets de financement. En ce qui concerne la facilité d'innovation qui doit être lancée, il a remarqué que même si une description de la facilité figure dans le document, les détails y relatifs n'ont pas encore été entièrement définis. Toutefois, le concept devrait bénéficier de quatre différents types de subventions à l'innovation et pourrait dépendre, par exemple, d'une entité multilatérale d'exécution qui jouerait le rôle d'agrégateur pour les toutes petites subventions.

80. Après avoir examiné le projet de plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation (le Fonds) contenu en Annexe I du document AFB/B.31/5/Rev.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (c) d'approuver le plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds pour la période 2018-2022, contenu en Annexe I du document AFB/B.31/5/Rev.1 (le Plan) ;
- (d) d'inviter le secrétariat à :
 - (iv) faciliter la mise en œuvre du plan sur la période 2018-2020 ;
 - (v) inclure le budget administratif destiné à la mise en œuvre du plan dans le budget administratif annuel du secrétariat pour le compte de la période de la SMT, et de le soumettre au Comité d'éthique et des finances pour examen ;
 - (vi) élaborer, pour chaque nouveau type de subvention et de guichet de financement proposé, un document spécifique contenant les objectifs, les critères d'évaluation, le montant des subventions attendues, les modalités de mise en œuvre, la procédure d'évaluation et d'autres caractéristiques pertinentes, et le soumettre au Conseil pour examen avec les contributions des comités du Conseil, conformément au calendrier provisoire contenu en Annexe I du document AFB/B.31/5/Rev.1 ;

(vii) au besoin, après l'examen des nouveaux types d'appui mentionnés à l'alinéa (b)(iii), proposer des amendements aux politiques opérationnelles et aux lignes directrices du Fonds, afin de mieux faciliter la mise en œuvre de ces nouveaux types d'appui ; et

(viii) suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la SMT et publier un rapport annuel y relatif, dans le cadre des rapports annuels d'évaluation de la performance du Fonds et, si nécessaire, proposer d'éventuels ajustements au plan pendant sa mise en œuvre, tout en examinant le plan de travail annuel ;

(e) inviter le Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) à réaliser une évaluation à moyen terme du plan et de la stratégie à moyen terme, et à soumettre un rapport au Conseil lors de sa trente-sixième réunion.

(Decision B.31/32)

f) *Discussion stratégique sur les objectifs et les autres initiatives du Fonds. Synergies potentielles entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat*

81. Le Conseil a tenu une session à huis clos pour plancher sur les synergies potentielles avec le Fonds vert pour le climat (FVC) et prendre une décision sur la question. Il a ensuite brièvement ouvert la session pour inviter un représentant du secrétariat du FVC à expliquer au Conseil le concept de coopération de Fonds à Fonds évoquée sous le premier pilier du cadre opérationnel sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres canaux de financement de la lutte contre le changement climatique. Au terme de l'explication, le Conseil a poursuivi ses délibérations à huis clos.

82. Le représentant du secrétariat du FVC a déclaré que le Conseil du FVC avait adopté un cadre opérationnel qui contenait quatre piliers, afin de garantir la complémentarité et la cohérence avec d'autres canaux de financement de la lutte contre le changement climatique. Le premier pilier porte sur les discussions à l'échelle du Conseil sur les accords de Fonds à Fonds ; le deuxième concerne le renforcement de la complémentarité dans les activités des fonds ; le troisième porte sur la promotion de la cohérence entre les fonds, au niveau de la programmation nationale ; et le quatrième implique le renforcement de la complémentarité au niveau du financement de la lutte contre le changement climatique, grâce à l'ouverture d'un dialogue entre les fonds. Après l'adoption du cadre, il avait été prévu que les différents fonds apprennent à travailler ensemble avant de mettre en place les accords de Fonds à Fonds dans le cadre du premier pilier. Cette démarche leur permettrait d'explorer ce qui peut être accompli en commun, avant d'adopter de nouveaux accords ou mémorandums d'accord. Le secrétariat du FVC devra soumettre un rapport à son Conseil sur les activités réalisées, afin de permettre au Conseil de décider, le cas échéant, des types d'accords nécessaires pour résoudre la question de la complémentarité et de la cohérence. L'ordre du jour de la réunion du Conseil du FVC n'était pas encore finalisé, certes, mais le Conseil a été invité à examiner la question de la complémentarité et de la cohérence. Chaque fonds étant unique, un mémorandum d'accord uniformisé ne devrait pas être publié, pas plus qu'il ne revient au secrétariat de décider du contenu de chaque mémorandum d'accord, ou si l'accord de Fonds à Fonds devrait comprendre la possibilité d'une accréditation.

83. Rappelant la décision B.30/43 et prenant en compte la correspondance subséquente entre les secrétariats du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) et du Fonds vert pour le climat (FVC), le Conseil a décidé :

- (f) d'inviter le président et le vice-président, assistés du secrétariat, à continuer de travailler activement au resserrement des liens avec le Conseil du Fonds vert pour le climat (FVC) à travers ses coprésidents, afin d'explorer les mesures concrètes de renforcement de la complémentarité et de la cohérence, notamment lors de la quarante-huitième session des organes subsidiaires de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, en mai 2018 à Bonn, Allemagne ;
- (g) d'inviter le secrétariat à :
- (ix) poursuivre les échanges avec le secrétariat du FVC, afin de multiplier les activités de collaboration identifiée lors du Dialogue annuel tenu en novembre 2017 et de l'Atelier technique de février 2018, afin de renforcer la complémentarité entre les deux Fonds ;
 - (x) poursuivre le processus d'accréditation avec le FVC, notamment en recueillant plus d'informations auprès du FVC sur les possibilités d'accord Fonds à Fonds, tel que décrit dans le pilier 1 du cadre opérationnel du FVC pour la complémentarité et la cohérence, contenu dans le document GCF/B.17/08 ; et
- (h) d'inviter le président et le secrétariat à soumettre au Conseil, lors de sa trente-deuxième réunion, un rapport sur les progrès réalisés dans les activités décrites aux alinéas a) et b).

(Decision B.31/33)

Point 11 de l'ordre du jour : Questions soulevées suite à la trente-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 23), la treizième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 13), et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1).

84. Le représentant du secrétariat a présenté le document AFB/B.31/Inf.6.
85. Le Conseil a pris note du document.

Point 12 de l'ordre du jour : Communications et sensibilisation

86. Un représentant du secrétariat a soumis un rapport sur les activités de communication menées par le secrétariat depuis la dernière réunion du Conseil, dont une description figure dans les paragraphes 21 à 25 du rapport sur les activités du secrétariat (AFB/B.31/3). Il a commencé par présenter les principaux messages du programme de communication, avant de procéder à une évaluation des principales résolutions et des statistiques multimédias pour cette période, en soulignant l'importante couverture médiatique dont le Fonds a fait l'objet pendant la conférence de Bonn sur le changement climatique, en novembre 2017. Il a présenté, sur plusieurs plateformes de communication, une évaluation des résultats du Fonds après la COP 23 et le 10^e anniversaire. Il a également présenté un aperçu des nouveaux produits et plateformes, tels que les améliorations apportées aux icônes de partage sur les réseaux sociaux, le bouton Faire un don, la section des contributeurs du site Internet et les vidéos postées dans des langues spécifiques. Il a rappelé les actions à venir pour étudier la possibilité d'ajouter des podcasts, afin de diffuser les témoignages et promouvoir le leadership visionnaire. Enfin, il a attiré l'attention sur les prochaines activités de communication, notamment la conférence de Bonn sur le changement climatique prévue début mai

et la conférence *Adaptation Futures 2018* (conférence sur les orientations futures pour l'adaptation), prévue en Afrique du Sud en juin 2018.

87. Le représentant du secrétariat a ensuite présenté un bref exposé sur les activités de gestion des connaissances du secrétariat depuis l'adoption, en octobre 2016, de la stratégie et du plan d'action du Fonds sur la gestion des connaissances, et le recrutement d'un responsable de la gestion des connaissances en octobre 2017. Au nombre des activités figurent la publication d'un manuel qui récapitule les leçons apprises des missions de suivi du projet, la production d'une publication contenant les politiques d'élaboration de projet, afin de simplifier la procédure, le dialogue en cours avec les responsables de la gestion des connaissances d'autres Fonds pour le climat, l'appui de la communauté de pratique mise sur pied avec la World Resources Institute pour faciliter le partage des leçons et des expériences entre les entités nationales d'exécution, et les contributions au portail de renforcement des capacités de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), conçu pour donner un aperçu des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

88. Le Conseil a pris note du rapport du Fonds sur les activités de communication, de sensibilisation et de gestion des connaissances.

Point 13 de l'ordre du jour : Questions financières

g) Situation financière du Fonds spécial et monétisation des RCE

89. Un représentant de l'administrateur a présenté un bilan de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, comme le prévoit le document AFB/EFC.22/6. Il a informé le Comité d'éthique et des finances que depuis la dernière réunion, le Fonds avait reçu de nouveaux dons de la Région de Bruxelles-Capitale, de l'Allemagne, de l'Irlande, de l'Italie et de la Suède, pour un total de 81 millions de dollars. De plus, l'administrateur travaillait déjà à la réception d'un don supplémentaire de 4 millions d'euros, accordé par la Région wallonne de Belgique. Depuis l'exercice terminé le 30 juin 2017, l'administrateur a transféré à peine plus de 12 millions de dollars aux entités de mise en œuvre, réservant 217 millions de dollars pour de nouvelles possibilités de financement à compter du 31 décembre 2017. Il convient également de souligner l'accroissement des revenus de placements du Fonds, attribuable à la hausse générale des taux d'intérêt, qui a permis de générer un rendement de 1,3 % au titre de l'année civile 2017.

90. Un deuxième représentant de l'administrateur a rejoint la réunion via Skype pour faire le point sur le marché des Réductions certifiées des émissions (RCE) et la monétisation des RCE. Il a indiqué que les ventes occasionnelles de RCE se poursuivent avec, depuis le 30 juin 2017, 414 000 tonnes vendues pour un peu plus d'un million de dollars de recettes. Le prix de vente moyen était d'environ 2,74 dollars par tonne, par rapport au prix courant du marché, qui avoisine 0,10 euro par tonne. Il a ensuite répondu à une question relative au marché des RCE, expliquant qu'il existe deux marchés : la place boursière IntercontinentalExchange (ICE) et le marché hors cote. La demande sur ICE était axée sur le respect des normes, notamment la conformité au Système d'échange d'émissions de l'Union européenne (EU ETS), et les prix étaient généralement très bas. Par contre, sur le marché hors cote, des opérations personnalisées pouvaient être démarchées en privé, avec l'acheteur. Le secteur privé enregistrait une faible demande de RCE à travers des projets porteurs de retombées sociales plus importantes, qui avaient permis à la banque d'effectuer un certain nombre d'opérations sur le marché OTC à un prix supérieur à celui du ICE. Toutefois, ces opérations étaient le plus souvent axées sur la publicité et les volumes de RCE en question étaient limités.

91. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris note du rapport de l'administrateur.

Point 14 de l'ordre du jour : Élection d'éminents responsables

92. Lors de sa séance d'ouverture, le matin du 20 mars 2018, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- (i) d'élire Mme Patience Dampsey (Ghana, Parties non visées à l'Annexe I) au poste de vice-présidente du Comité d'éthique et des finances ; et
- (j) d'élire Mme Aida Velasco Munguira (Espagne, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) au poste de vice-présidente du Comité d'examen des projets et programmes.

(Decision B.31/34)

93. Lors d'une séance ultérieure, le 23 mars 2018, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'élire M. Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés) au poste de président du Comité d'examen des projets et programmes.

(Decision B.31/35)

Point 15 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile

94. Le rapport du dialogue avec les organisations de la société civile est contenu en Annexe VI du présent rapport.

Point 16 de l'ordre du jour : Date et lieu des réunions à compter de 2018

95. Présentant ce point, le président a rappelé que les dates de réunion pour l'année 2018 avaient déjà été fixées, la trente-deuxième réunion étant prévue du 9 au 12 octobre 2018, la trente-troisième du 12 au 15 mars 2019 et la trente-quatrième du 8 au 11 octobre 2019, les trois réunions devant se tenir à Bonn, en Allemagne.

96. Répondant à une question relative à la possibilité de tenir la réunion du Conseil ailleurs qu'en Allemagne, le directeur du Secrétariat a rappelé au Conseil qu'en vertu des dispositions du paragraphe 18 de son Règlement intérieur, qui ont été approuvées par le CMP, « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, ou aussi fréquemment que nécessaire pour s'acquitter de ses missions. Les réunions du Conseil se déroulent dans le pays du siège du Secrétariat de la CCNUCC, sauf lorsque le Conseil siège parallèlement aux sessions du CMP ou aux sessions des organes subsidiaires relevant de la CCNUCC, auquel cas la réunion du Conseil peut se tenir dans le pays ou le lieu de la réunion organisée dans le cadre de la CCNUCC. »

97. Répondant à une question relative au nombre de réunions, le directeur du Secrétariat a confirmé que le Conseil peut décider de se réunir plus de deux fois par an.

Point 17 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du code de conduite

98. Le vice-président a attiré l'attention du Conseil sur le code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption, postés sur le site Internet du Fonds, et a demandé si l'un des membres avait une question à soulever. Aucune question n'a été soulevée.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions diverses*h) Collaboration avec d'autres organismes internationaux*

99. Constatant que plusieurs idées ou propositions de projet provenaient des communications nationales, un membre a demandé au Secrétariat s'il avait envisagé de resserrer les liens de coopération avec le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention (GCE). Le directeur du Secrétariat a répondu que si le Secrétariat n'avait participé à aucun atelier du GCE à ce jour, il y remédierait lorsque ces ateliers se tiendront immédiatement après des réunions ultérieures auxquelles le Secrétariat participe. Les membres du Conseil pourraient également assister, en tant qu'observateurs, à ces ateliers lorsqu'ils se tiennent dans leurs pays. Il a également souligné qu'à chaque fois que cela avait été possible, le Secrétariat a assisté, comme observateur, aux réunions du Comité d'adaptation, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur les plans nationaux d'adaptation. Décisions prises pendant l'intersession

100. Répondant à une question relative aux décisions prises par le Conseil pendant l'intersession, le directeur du Secrétariat a affirmé qu'un document d'information contenant ces décisions pourra être distribué aux membres du Conseil lors de la prochaine session ordinaire du Conseil, après la période intersessions au cours de laquelle ces décisions ont été prises.

i) Dons

101. Répondant à une demande invitant le président du Conseil à adresser une lettre de remerciement aux donateurs, le vice-président a affirmé que le président sortant, dans son rapport d'activités intersessions, avait indiqué l'avoir déjà fait. Le Président a rassuré que de toute manière, il maintiendrait des liens étroits avec les donateurs.

Point 19 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

102. Le présent rapport a été adopté entre les sessions par le Conseil, au terme de sa trente-et-unième réunion.

Point 20 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

103. Après l'échange des civilités d'usage, le président a levé la séance le 23 mars 2018 à 16 heures.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS À LA TRENTE-ET-UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU
FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Circonscription
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
M. David Kaluba	Zambie	Afrique
M. Mirza Shawkat Ali	Bangladesh	Asie-Pacifique
M. Albara E. Tawfiq	Arabie Saoudite	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
M. Victor R. Viñas Nicolas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Chebet Maikut	Ouganda	Pays les moins avancés
Mme Barbara Schäfer	Allemagne	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Antonio Navarra	Italie	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'Annexe I
Mme Tove Zetterström-Goldmann	Suède	Parties visées à l'Annexe I
Mme Patience Dampsey	Ghana	Parties non visées à l'Annexe I

SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Circonscription
M. Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mme Umayra Taghiyeva	Azerbaïdjan	Europe de l'Est
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
Mme Aida Velasco Munguira	Espagne	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
M. Patrick Sieber	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
Mme Margarita Caso Chavez	Mexique	Parties non visées à l'Annexe I

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ POUR LA TRENTE-ET-UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion
2. Transition aux postes de président et de vice-président
3. Questions d'ordre organisationnel :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux
4. Rapport sur les activités du président sortant
5. Rapport sur les activités du Secrétariat
6. Rapport du Panel d'accréditation :
 - a) Examen des candidatures à l'accréditation et la ré-accréditation
 - b) Réflexion sur le processus d'accréditation
7. Rapport de la vingt-deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes (PPRC) :
 - a) Vue d'ensemble des propositions de projet/programme reçues ;
 - b) Problèmes identifiés pendant l'examen des projets/programmes ;
 - c) Propositions de projets/programmes ;
 - d) Aperçu des subventions de préparation ;
 - e) Leçons apprises et évaluation de l'impact après la mise en œuvre ;
 - f) Coût global de la logique d'adaptation.
8. Rapport de la vingt-deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances (EFC) :
 - a) Efficacité et effectivité du processus d'accréditation ;
 - b) Répercussions de la création de la Fonction d'évaluation du Fonds ;
 - c) Questions financières ;
 - d) Rapport sur la deuxième phase d'évaluation globale du Fonds ;

9. Rapport du Groupe de travail sur la mobilisation des ressources.
10. Questions restées en suspens au terme de la trentième réunion :
 - a) Plan de mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du Fonds ;
 - b) Discussion stratégique sur les objectifs et les autres initiatives du Fonds ; synergies potentielles entre le Fonds et le Fonds vert pour le climat.
11. Questions soulevées suite à la trente-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (COP 23), la treizième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 13), et la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 1).
12. Communications et sensibilisation
13. Questions financières :
 - (a) Situation financière du Fonds d'affectation spéciale et monétisation des RCE
14. Élection d'éminents responsables
15. Dialogue avec les organisations de la société civile
16. Date et lieu des réunions dès 2018
17. Mise en œuvre du code de conduite
18. Questions diverses
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion

ANNEXE III

**TERMES DE RÉFÉRENCE DU GROUPE TECHNIQUE DE
RÉFÉRENCE EN ÉVALUATION DU FONDS POUR
L'ADAPTATION (TERG)**

Mandat

1. Le Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) est un groupe d'évaluation consultatif indépendant, créé pour assurer une mise en œuvre indépendante du cadre d'évaluation du Fonds. Il est responsable devant le Conseil. Plus précisément, le TERG assure :

(k) Une fonction d'évaluation : Il commandite, de manière indépendante, l'évaluation de la pertinence, de l'effectivité, de l'efficacité et de la viabilité du Fonds dans toutes ses composantes, y compris les projets et programmes financés par le Fonds et les entités de mise en œuvre ; et soumet un rapport au Conseil sur les leçons, les observations, les conclusions et les recommandations tirées des rapports d'évaluation considérés.

(l) Une fonction consultative : Il fixe les normes minimales d'évaluation du Fonds, afin de garantir une mesure des résultats plus rigoureuse et plus cohérente ;

(m) Une fonction de supervision : Il veille au contrôle de la qualité des critères minimaux d'évaluation et à leur application par le Fonds. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil relatives aux recommandations d'évaluation. Il s'agit notamment de fournir des avis au Conseil, afin d'appuyer ses efforts d'intégration des observations et des recommandations issues de l'évaluation dans les politiques, stratégies et procédures.

Composition

2. L'AF-TERG est composé d'un groupe d'experts indépendants en évaluation, qui sont tous fonctionnellement indépendants du Secrétariat, du Conseil et des comités du Conseil. Les membres agissent à titre personnel, et ne représentent ni leurs employés, ni leurs gouvernements, ni les entités du Fonds.

3. Le groupe doit être composé d'au moins cinq membres, y compris le Président et d'au moins un membre doté d'une expérience auprès des organisations de la société civile.

4. Les membres du groupe seront choisis parmi un éventail d'acteurs, y compris des professionnels, des institutions de recherche, des universitaires, des donateurs, des pays bénéficiaires et des organisations non gouvernementales.

Modalités de fonctionnement

5. L'AF-TERG se réunit une fois par an, en fonction de son volume de travail. Il est prévu, au moins durant la période initiale, la tenue de réunions supplémentaires. La durée de chaque réunion est de deux à trois jours, en fonction de l'ordre du jour à examiner. Les réunions sont planifiées à une heure convenable pour la majorité des membres. Des réunions supplémentaires peuvent être planifiées, selon les besoins, à la demande du président de l'AF-TERG. Dans le but de faciliter l'échange de points de vue entre les membres de l'AF-TERG, en dehors des réunions en personne, d'autres moyens de communication seront déployés, notamment les groupes de discussion électroniques, les conférences téléphoniques ou la vidéoconférence.

6. Le président de l'AF-TERG assiste également, en tant que membre de droit, aux réunions semestrielles du Comité d'éthique et des finances (EFC) du Conseil.

7. Le président de l'AF-TERG doit soumettre un rapport au Conseil et/ou au Comité d'éthique et des finances autant de fois qu'il le juge nécessaire, pour présenter les résultats des évaluations et d'autres travaux effectués par l'AF-TERG. Les recommandations formulées par l'AF-TERG – y compris un budget annuel – doivent être examinées par le Comité d'éthique et des finances, conformément aux termes de références du Comité. Celui-ci soumet ensuite ses conclusions au Conseil, accompagnées des décisions recommandées. Le Conseil peut, en s'inspirant en tant que de besoin des rapports de ses comités ou du Panel d'accréditation, demander à l'AF-TERG d'inclure des activités d'évaluation spécifiques dans son programme de travail.

8. Un **secrétariat restreint de l'AF-TERG** composé d'un personnel à plein temps, appuyé au besoin par un consultant employé à temps partiel et par le personnel administratif du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation assistera l'AF-TERG, notamment en ce qui concerne les dispositifs de mise en œuvre du programme des activités d'évaluation. Le personnel employé à temps plein soumet un rapport opérationnel au Président de l'AF-TERG et un rapport administratif au directeur du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le volume de travail du secrétariat de l'AF-TERG peut varier en fonction du programme de travail.

9. Le Conseil assure, par l'entremise du Comité d'éthique et des finances, la supervision des activités de l'AF-TERG, en s'abstenant d'entraver **l'indépendance de l'AF-TERG aussi bien dans le contenu que dans les conclusions de ses évaluations**. Le Conseil peut également commanditer des évaluations indépendantes sur l'AF-TERG, afin de tirer les leçons nécessaires et, au besoin, modifier le dispositif.

10. Le volume de travail prévu des membres de l'AF-TERG et de son président sera, respectivement, d'environ **16 et 24 jours par an** (6 à 14 jours de réunion en personne, y compris la participation du Président aux réunions du Conseil, et 10 jours de travail à distance dans les points focaux, sur les révisions et les évaluations spécifiques prévues dans le programme de travail).

11. D'autres experts peuvent être sollicités au besoin, pour l'exécution du programme de travail.

Recrutement et nomination des membres de l'AF-TERG

12. Le **recrutement** des membres de l'AF-TERG est assuré par le Comité d'éthique et des finances, avec l'appui du secrétariat, via un processus ouvert, transparent et fondé sur des critères spécifiques. Les critères de sélection sont :

- La crédibilité et l'indépendance
- L'expertise et l'expérience en matière d'évaluation
- La connaissance du pays
- La maîtrise des sujets liés à l'adaptation aux effets du changement climatique
- L'engagement et la disponibilité à travailler à temps partiel
- L'absence de conflit d'intérêts
- La représentation géographique, et
- La parité hommes-femmes.

13. Le premier président de l'AF-TERG sera nommé par le Conseil, sur recommandation du Groupe de travail pour le recrutement au sein de l'AF-TERG, qui sera mis sur pied par le Comité d'éthique et des finances à travers un processus de recrutement compétitif, soutenu au plan administratif par le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Le président de l'AF-TERG sera membre du Groupe de travail pour la nomination des autres membres. Les autres présidents

et membres de l'AF-TERG seront nommés par le Groupe de travail. Les membres de l'AF-TERG sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. La composition de l'AF-TERG doit être organisée de sorte qu'environ un tiers de ses membres se retirent par **rotation** tous les deux ans. Les tout premiers membres du TERG bénéficieront néanmoins d'une exception liée au nombre d'années de service, afin de favoriser le démarrage effectif du système de rotation. La nomination du membre issu de la société civile obéira au même processus de sélection que les autres membres.

Plan de travail et budget de l'AF-TERG

14. L'AF-TERG devra **commanditer et superviser des évaluations indépendantes** et toute autre activité pertinente, au nom du Conseil et de ses comités, conformément au cadre d'évaluation. L'AF-TERG devra élaborer des programmes de travail et un budget pluriannuel, conformément aux prescriptions du cadre d'évaluation. Le cas échéant, le contenu des programmes de travail pluriannuels pourra être associé aux stratégies du Fonds, notamment les stratégies à moyen terme. Les programmes de travail pluriannuels proposés seront soumis à l'examen du Comité d'éthique et des finances et recommandés au Conseil pour approbation. L'AF-TERG pourra ensuite concevoir, commanditer et superviser ces évaluations indépendantes, avec l'appui administratif de son secrétariat. Toutefois, dans le cadre de son rôle consultatif, l'AF-TERG peut élaborer des notes d'orientation, des mémoires de recommandations ou tout document pertinent, qu'il devra soumettre au Conseil pour examen.

15. L'AF-TERG doit soumettre, par l'entremise de son président, un rapport annuel au Comité d'éthique et des finances et/ou au Conseil sur la mise en œuvre du plan de travail.

16. Le budget **annuel** de l'AF-TERG, de son secrétariat et du programme de travail est élaboré avec le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et est soumis à l'approbation du Conseil dans le cadre du budget administratif du Fonds.

17. Le programme de travail comprend les diverses activités suivantes :

- (n) Révision des cadres, politiques et lignes directrices de suivi et évaluation du Fonds pour l'adaptation ;
- (o) Contrôle de la qualité des projets et des rapports d'évaluation finaux et à moyen terme.
- (p) Évaluations du rendement, y compris les évaluations rétrospectives ;
- (q) Études par pays ;
- (r) Évaluations thématiques ; et
- (s) Évaluation institutionnelle globale ou par portefeuille.

Rémunération

18. Les membres de l'AF-TERG, en leur qualité d'experts externes, perçoivent des honoraires pour leurs travaux et des frais de déplacement.

Relations avec le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation

19. L'AF-TERG fonctionne de manière à garantir l'**indépendance** de ses évaluations. Le point focal principal de l'AF-TERG au sein du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation est le directeur du Secrétariat.

20. Toutes les communications stratégiques provenant du président de l'AF-TERG et de ses membres doivent être adressées et transmises au Comité d'éthique et des finances et/ou au Conseil par l'intermédiaire du directeur du Secrétariat. L'AF-TERG informera le directeur du Secrétariat des conclusions et/ou activités qui requièrent son action ou son implication stratégique.

21. Le directeur doit :

(t) superviser les aspects pratiques du recrutement des membres de l'AF-TERG et la gestion des contrats au sein du système administratif de la Banque mondiale ;

(u) nommer le personnel du secrétariat (secrétariat de l'AF-TERG) chargé d'assister l'AF-TERG ; communiquer leurs noms et fonctions à l'AF-TERG et superviser les aspects administratifs de leur travail ;

(v) participer aux réunions de l'AF-TERG en tant que membre de droit ; s'assurer que les requêtes de l'AF-TERG reçoivent de promptes réponses de la part du Secrétariat, et garantir une franche collaboration entre le secrétariat et l'AF-TERG ;

(w) s'assurer que les communications pertinentes de l'AF-TERG sont reçues par le secrétariat, sont transférées au Conseil, et sont dûment examinées par le Conseil ou le secrétariat ;

(x) superviser l'élaboration des rapports officiels des réunions de l'AF-TERG, la rédaction des documents du Conseil qui présentent le programme de travail et le budget de l'AF-TERG, ainsi que la publication ou la soumission au Conseil des livrables du programme de travail de l'AF-TERG ;

(y) superviser la conformité du processus d'appel d'offres pour les évaluations aux règlements et directives administratifs en vigueur ; y compris pour les organismes contractants externes.

22. Le directeur ne doit PAS :

(z) superviser les aspects techniques du recrutement des membres de l'AF-TERG, ni leur travail technique ;

(aa) s'impliquer directement dans la supervision des membres de l'AF-TERG ;

(bb) superviser les aspects techniques de l'élaboration des rapports officiels des réunions de l'AF-TERG, ou de l'élaboration des documents du Conseil présentant le programme de travail et le budget de l'AF-TERG ;

(cc) s'impliquer dans les coulisses de la procédure d'appel d'offres pour les évaluations.

Profil des membres de l'AF-TERG

23. L'AF-TERG sera composé d'un groupe d'experts indépendants en évaluation qui, agissant à titre personnel, ne représenteront ni leurs employés, ni leurs gouvernements, ni les entités du Fonds.

24. Les membres du groupe seront choisis parmi un éventail d'acteurs, y compris des professionnels, des institutions de recherche, des universitaires, des donateurs, des pays bénéficiaires et des organisations non gouvernementales, en tenant compte de l'équilibre géographique, de la parité hommes-femmes et de la richesse de l'expérience technique.

Expertise et expérience - Le profil de tout membre de l'AF-TERG doit comprendre diverses aptitudes dans les domaines d'expertise concernés, des compétences d'évaluation et des connaissances thématiques, y compris :

- (dd) au moins 15 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation à des niveaux croissants de responsabilité impliquant le suivi / l'évaluation / la recherche et la gestion ;
- (ee) au moins 8 années d'expérience professionnelles aux niveaux local et international ;
- (ff) expérience dans le domaine de l'évaluation : riche expérience dans l'application des méthodes d'évaluation qualitatives et quantitatives ; excellentes capacités de conception et d'exécution du cycle complet de l'évaluation ; compétences techniques dans le domaine de l'évaluation (théorie et pratique), et très bonnes connaissances méthodologiques ;
- (gg) expérience dans le financement de la lutte contre le changement climatique, notamment une très bonne connaissance de ou une riche expérience dans l'application des concepts d'adaptation aux changements climatiques ;
- (hh) excellentes compétences en gestion de projets, surtout en suivi et évaluation ;
- (ii) riche expérience dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes d'adaptation dans les pays en développement, couvrant les principaux domaines thématiques de l'adaptation ;
- (jj) expérience de terrain dans les pays les moins avancés, auprès des populations les plus vulnérables aux effets du changement climatique ;
- (kk) très bonne connaissance du Fonds pour l'adaptation, de la CCNUCC, de l'Accord de Paris, du Protocole de Kyoto, du changement climatique et des autres instruments juridiques et politiques internationaux relatifs à l'environnement ;
- (ll) connaissance approfondie des aspects opérationnels des institutions (politiques, gouvernance et comptabilité) ;
- (mm) très bonnes aptitudes de communication et de sensibilisation ;
- (nn) très bonne connaissance et profonde expérience dans les questions d'égalités des genres.

Langues –

25. Bonne maîtrise de l'anglais et très bonne connaissance de l'environnement de travail international (toutes les régions du Fonds). La maîtrise d'au moins une autre des six langues officielles des Nations Unies (Arabe, Chinois, Anglais, Français, Russe et Espagnol) serait un atout.

26. Outre l'expérience et les compétences ci-dessus, les critères suivants seront pris en compte pour la sélection du président de l'AF-TERG :

(oo) faire preuve d'un niveau élevé d'autonomie et d'intégrité ;

(pp) être largement reconnu au sein de la communauté d'évaluation comme une personne-ressource ;

(qq) démontrer de bonnes aptitudes de communication sur des sujets complexes et très spécialisés lors de réunions de direction ;

(rr) faire preuve de réflexion stratégique et globale ;

(ss) excellentes qualités humaines et bonnes capacités de gestion de la communication ;

(tt) expérience dans l'élaboration et l'exécution des budgets ;

(uu) prise en compte des questions de genre, de politique et respect des spécificités culturelles ;

Capacité d'évaluation indépendante –

(vv) application des directives éthiques ;

(ww) absence de conflit d'intérêts : l'équipe/l'évaluateur ne doit pas avoir participé à l'élaboration et/ou la mise en œuvre, la supervision et la coordination du projet/programme en cours d'évaluation ni avoir bénéficié du Fonds et/ou dudit projet/programme ; les évaluateurs sont à l'abri de toute ingérence du Fonds, y compris de ses politiques, opérations, sa direction et les bénéficiaires visés.

Principales compétences personnelles – Le profil de chaque membre de l'AF-TERG comprend les compétences et responsabilités suivantes :

(xx) bonne connaissance de, et engagement personnel vis-à-vis des principes, valeurs fondamentales et activités du Fonds pour l'adaptation ;

(yy) une démarche facilitative et consultative, y compris la capacité à travailler sans supervision et dans un environnement multiculturel ;

(zz) bonnes aptitudes en matière de communication ;

(aaa) sens élevé de l'éthique ; et

(bbb) Flexibilité et disponibilité.

Révision des TDR

27. Le Conseil révisera les présents termes de référence s'il le juge nécessaire.

ANNEXE IV

**TERMES DE RÉFÉRENCE RÉVISÉS
DU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DES FINANCES**

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DES FINANCES

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le Comité d'éthique et des finances (EFC) est chargé de fournir au Conseil des avis en matière de conflit d'intérêts, d'éthique, de finances et d'audit.
2. À ce titre, l'EFC doit :
 - a) élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil, un projet de Code de conduite pour la mise en œuvre du chapitre VII du Règlement intérieur, afin de protéger les membres du Conseil, les membres suppléants et le personnel du Secrétariat de tout conflit d'intérêts, en identifiant les cas de conflit d'intérêts et les procédures y afférentes ;
 - b) superviser la mise en œuvre du Code de conduite, corriger les différences d'interprétation, et prononcer les sanctions liées aux violations du Code de conduite ;
 - c) réviser le budget et fournir des conseils relatifs aux dépenses de fonctionnement du Conseil, du Secrétariat et de l'administrateur ;
 - d) fournir des avis au Conseil sur la politique et l'approche globale de mobilisation des ressources, y compris les recommandations de l'administrateur relatives à la monétisation des RCE et au recouvrement des contributions provenant d'autres sources ;
 - e) examiner les états financiers du Fonds ;
 - f) évaluer les performances du Fonds et de ses entités de mise en œuvre accréditées, en exploitant les évaluations et les rapports internes et externes soumis, le cas échéant, par les entités de mise en œuvre et d'autres sources ;
 - g) traiter les questions de suivi-évaluation au sein du Fonds ; y compris le Rapport annuel sur les performances du Fonds et d'autres questions, conformément aux Politiques opérationnelles et aux Lignes directrices régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ;
 - h) **évaluer les résultats du Groupe technique de référence en évaluation du Fonds pour l'Adaptation (AF-TERG), y compris la création d'un Groupe de travail pour les recrutements au sein de l'AF-TERG ; la révision du plan de travail annuel et du budget de l'AF-TERG. Le président de l'AF-TERG doit également assister aux réunions de l'EFC en tant que membre de droit ;**
 - i) superviser les activités du Secrétariat relatives au recrutement et aux appels d'offres, ainsi que les activités relevant de la sphère de compétence du Comité ;
 - j) superviser les activités de l'administrateur relevant du domaine de compétence du Comité ;
 - k) examiner toutes les autres questions que le Conseil juge pertinentes.
3. Le Comité d'éthique et des finances peut, en accord avec le président du Conseil, solliciter l'assistance et/ou l'avis d'experts dans l'exécution de ses missions.
4. Lorsque la question examinée l'exige, l'administrateur peut assister aux réunions du Comité d'éthique et des finances.

ANNEXE V

Budget des exercices 2018 et 2019 approuvé par le Conseil, le Secrétariat, la Fonction d'évaluation et l'Administrateur

Tous les montants en dollars		Approuvé	Estimation	Approuvé
		Exercice 18	Exercice 18	Exercice 19
CONSEIL ET SECRÉTARIAT				
1	Personnel	2,691,250	2,493,732	2,924,519
2	Voyages	402,000	426,000	422,000
3	Affaires générales	375,000	338,000	333,284
4	Réunions	254,800	240,000	250,800
Sous-total services administratifs du secrétariat		3,723,050	3,497,732	3,930,603
5	Évaluation globale (b)	300,000	200,000	0
6	Accréditation (c)	473,780	422,000	546,040
7	Programme de préparation (d)	604,585	578,000	624,550
Sous-total secrétariat (a) + (b) + (c) + (d)		5,101,415	4,697,732	5,101,193
FONCTION D'ÉVALUATION				
1	Personnel			301,272
2	Voyages			76,000
3	Affaires générales			-
4	Réunions			5,000
Sous-total fonction d'évaluation				382,272
SYNDIC				
1	Monétisation des RCE	180,000	180,000	180,000
2	Gestion finances et programmes	225,000	205,000	225,000
3	Gestion des placements	115,000	130,950	131,250
4	Comptabilité et production de rapports	48,000	30,000	30,000
5	Services juridiques	20,000	20,000	20,000
6	Audit externe	-		
Sous-total syndic		588,000	565,950	586,250
TOTAL GENERAL DE TOUTES LES RUBRIQUES		5,689,415	5,263,682	6,069,715

ANNEXE VI

DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 23 MARS 2018, BONN, ALLEMAGNE

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, M. Victor Viñas (République dominicaine, Amérique latine et Caraïbes), a invité le Conseil à ouvrir un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. Mme Patricia Velasco (*Fundación Futuro Latinoamericana*) (FFLA) a présenté la mission de la FFLA. Elle a évoqué les retards apportés à la mise en œuvre de deux projets du Fonds et a formulé des observations sur les deux propositions qui avaient été examinées par le Comité d'examen des projets et programmes pendant la réunion en cours. Elle a affirmé que les promoteurs de la proposition de projet conjoint entre l'Équateur et le Chili pourraient adopter une approche plus intégrée de la capacité d'adaptation, ainsi qu'une démarche plus résolue sur les questions de renforcement de capacités, de genre et de coût-efficacité, afin de réduire le nombre d'entités d'exécution. Elle a par ailleurs ajouté que pour la deuxième proposition, aucune activité spécifique ou directe n'a été prévue pour renforcer la résilience des infrastructures hydroélectriques. Certains documents n'étaient pas disponibles, et il était difficile de savoir quelle a été la contribution des parties prenantes aux modifications apportées à la proposition, ou si elles ont approuvé ces modifications.
3. Un résumé analytique des propositions de projet a été exigé dans la langue locale, ainsi que l'implication des parties prenantes dans toutes les phases de l'élaboration du projet. Leur implication devrait être identifiée aux niveaux national et régional, et un atelier national devrait être organisé pour eux chaque année. Des réunions régionales du Réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation (le Réseau) devraient être organisées en marge d'autres événements régionaux, pour réunir les partenaires nationaux et les aider à élaborer des stratégies de plaidoyer et de participation aux projets régionaux du Fonds.
4. M. Serge Nsengimana de l'*Association pour la conservation de la nature au Rwanda* (ACNR) a déclaré que l'ACNR promeut la préservation de la biodiversité au Rwanda et a suivi les projets du Fonds aux niveaux national et régional, en recherchant des financements pour les activités d'adaptation et en contribuant au débat international sur le financement de l'adaptation. L'ACNR a produit un rapport national sur la mise en œuvre du projet d'adaptation et a suivi avec attention l'accréditation du ministère de l'Environnement du Rwanda et celle de la Communauté Est-africaine (EAC).
5. Il a publié un rapport sur le projet de « Réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques dans le nord-ouest du Rwanda grâce aux programmes communautaires d'adaptation », et a souligné que même si le changement d'entité de mise en œuvre n'a eu aucun impact sur le projet, la décision subséquente de séparer l'entité nationale d'exécution (ENE) en deux ministères avait conduit à l'accréditation d'une nouvelle ENE. Par conséquent, la dernière tranche de financement du projet n'a pas été décaissée. Le Fonds devrait simplifier le processus d'accréditation et décaisser les fonds restants, comme l'a fait le Fonds vert pour le climat (FVC). Le retard dans le versement des fonds au Rwanda a entraîné l'extension du projet au-delà de juin 2018. Les communautés locales se sont plaintes de n'avoir pas été payées en raison du manque de moyens.
6. Le projet régional d'adaptation du Fonds « Adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Lac Victoria (Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda) » a été évalué pour s'assurer que les objectifs du projet répondent aux besoins d'adaptation des populations les plus

vulnérables de la région, des stratégies et des visions nationales sur l'adaptation, et des parties prenantes. L'on ne disposait pratiquement d'aucune information sur le projet au niveau national, et certaines activités étaient soit mal définies, soit inexistantes.

7. Mme Julia Grimm (GermanWatch) a présenté l'historique du Réseau et a déclaré que par souci de transparence, les réunions du Conseil devraient respecter les délais de publication des documents du Fonds. Elle a suggéré qu'une date limite soit fixée pour le téléchargement des documents utilisés pendant les réunions du Conseil, et a recommandé que ce délai soit de 14 jours avant le début de la réunion. Elle s'est également dite favorable à la publication du résumé analytique dans les langues locales. Sur la question de la participation aux réunions du Conseil, elle a indiqué que si le Réseau apprécie le dialogue avec les OSC, il propose que la participation de la société civile soit renforcée par l'élection de deux représentants : un pour les pays en développement et un pour les pays développés, qui prendront part aux réunions du comité.

8. Les rapports sur la performance du projet (RPP) contenaient des informations essentielles pour un engagement effectif de la société civile auprès du Fonds. Bien que le nombre de RPP manquant a considérablement diminué, 45 % des projets avaient toujours un RPP manquant et 7 % en manquaient deux. D'autres difficultés à signaler : les 7 évaluations finales manquantes, les 11 évaluations à moyen terme manquantes, les disparités entre les dates de début sur le site Internet du Fonds et dans les RPP (10 cas), et l'indication qu'un projet a été « financé », alors qu'aucune date de début correspondant à ce projet ne figure sur le site Internet et que le RPP a déjà été téléchargé (4 cas). De même, il existe un mécanisme de réclamation pour les entités multilatérales de mise en œuvre, mais pas encore pour les autres entités de mise en œuvre.

9. M. Jean-Paul Brice Affana (GermanWatch) a évoqué les synergies potentielles entre le Fonds et le FVC. La question de la complémentarité et de la cohérence doit être posée au-delà du Conseil et du Secrétariat du Fonds. Les liens qui doivent être tissés aux niveaux local et régional doivent être examinés, ainsi que les interactions entre les parties prenantes, les autorités compétentes et les points focaux. Le Fonds peut bénéficier de l'expérience du FVC grâce à la participation de deux représentants de la société civile aux délibérations du Conseil. Les OSC ont appuyé les activités conjointes entre les deux secrétariats pour promouvoir la complémentarité et la cohérence entre les deux Fonds. Toutefois, il s'avère important de prendre en compte les aspects régionaux de cette collaboration. Il a soutenu l'ajout d'un représentant de la société civile dans le groupe technique de référence en évaluation du Fonds, en soulignant que sous leur forme actuelle, les conditions d'adhésion au groupe sont trop contraignantes pour le Réseau.

10. Après les exposés, les membres du Conseil ont formulé leurs commentaires. Le point soulevé par les représentants des OSC au sujet de l'atténuation et la réduction des pertes de ressources dans les dépenses administratives a été rappelé. Au sujet de la complémentarité et la cohérence entre les OSC et le gouvernement, il a été noté que pour y arriver, la documentation doit être accessible au moins dans les six langues des Nations Unies. Les documents devraient également être mis à la disposition des OSC à temps, pour leur permettre d'y apporter leurs commentaires ; et le Secrétariat devrait clairement indiquer le délai de publication. Il a été demandé aux représentants des OSC d'expliquer comment ils garantissent la transparence de leurs propres procédures, et il a été demandé à la représentante de la FFLA si les évaluations qu'elle a présentées reposent sur des visites de terrain ou sur des études documentaires réalisées sur la base de documents fournis par les entités d'exécution. Il s'agissait également de savoir si les résultats ont été partagés avec les autorités nationales. La suggestion faite par les représentants des OSC en vue de la publication d'un résumé analytique pour la proposition de projet a reçu un avis favorable. Il a également été demandé au Réseau d'envisager une collaboration avec d'autres groupes tels

que Coordination SUD – *Solidarité Urgence Développement*, et de fournir un retour d'informations plus complet au niveau national.

11. Le président a remercié les représentants des OSC pour leurs exposés.

ANNEXE VII

Décision de financement du projet AFB 31 – 23 mars 2018

	Pays/Titre	Entité	Réf. du document	Projet	ENE	ERE	EME	Fonds mobilisés	Décision
1. Projets et programmes : Par pays									
	Micronésie (F. S. de)	MCT	AFB/PPRC.22/10	970 000	970 000			970 000	Approuvé
	Îles Cook	MFEM	AFB/PPRC.22/11	2 999 125	2 999 125			2 999 125	Approuvé
	Équateur	CAF	AFB/PPRC.22/12	2 489 373		2 489 373			Non approuvé
	Togo	BOAD	AFB/PPRC.22/13	10 000 000		10 000 000			Non approuvé
	Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.22/14	5 000 000			5 000 000		Non approuvé
	Cameroun	FIDA	AFB/PPRC.22/15	9 982 000			9 982 000		Non approuvé
	Irak	FIDA	AFB/PPRC.22/16	9 999 660			9 999 660	9 999 660	Approuvé
	Mongolie	ONU-Habitat	AFB/PPRC.22/17	4 495 235			4 495 235		Non approuvé
	Sous-total			45 935 393	3 969 125	12 489 373	29 476 895	13 968 785	
2. PFG : Par pays									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.22/6/Add.1	30 000	30 000			30 000	Approuvé
	Sous-total			30 000	30 000			30 000	
3. Propositions : Par pays									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.22/6	2 506 000	2 506 000				Approuvé
	Lesotho	PAM	AFB/PPRC.22/7	9 801 608			9 801 608		Approuvé
	Mozambique	BAD	AFB/PPRC.22/8	9 999 400			9 999 400		Non approuvé
	Ouganda	BAD	AFB/PPRC.22/9	2 249 000			2 249 000		Non approuvé
	Sous-total			24 556 008	2 506 000	-	22 050 008		
4. Projets et programmes : Régional									

	Chili, Équateur	CAF	AFB/PPRC.22/24	13 910 400		13 910 400			Non approuvé
Sous-total				13 910 400		13 910 400			
5. PFG : Propositions régionales									
	Argentine, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.22/21/Add.1	100 000		100 000		100 000	Approuvé
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.22/22/Add.1	100 000			100 000		Non approuvé
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	OMM	AFB/PPRC.22/23/Add.1	80 000			80 000	80 000	Approuvé
Sous-total				280 000		100 000	180 000	180 000	
6. Propositions : Régional									
	Argentine, Uruguay	CAF	AFB/PPRC.22/21	13 999 996		13 999 996			Approuvé
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.22/22	14 000 000			14 000 000		Non approuvé
	Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	OMM	AFB/PPRC.22/23	7 920 000			7 920 000		Approuvé
Sous-total				35 919 996			21 920 000		
7. PFG : Préliminaire régional									
	Chili, Colombie, Pérou	OMM	AFB/PPRC.22/20/Add.1	19 980			19 980	19 980	Approuvé
Sous-total				19 980			19 980	19 980	
8. Préliminaires : Régional									
	Albanie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro	PNUD	AFB/PPRC.22/18	9 927 750			9 927 750		Approuvé
	Belize, Guatemala	PNUE	AFB/PPRC.22/19	10 009 125			10 009 125		Non approuvé
	Chili, Colombie, Pérou	OMM	AFB/PPRC.22/20	7 398 000			7 398 000		Approuvé
Sous-total				27 334 875		-	27 334 875		
9. Total (9 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8)				147 986 652	6 505 125	26 499 773	100 981 758	14 198 765	